



HYGIE

Couverture de taux d'intérêts Rapport final

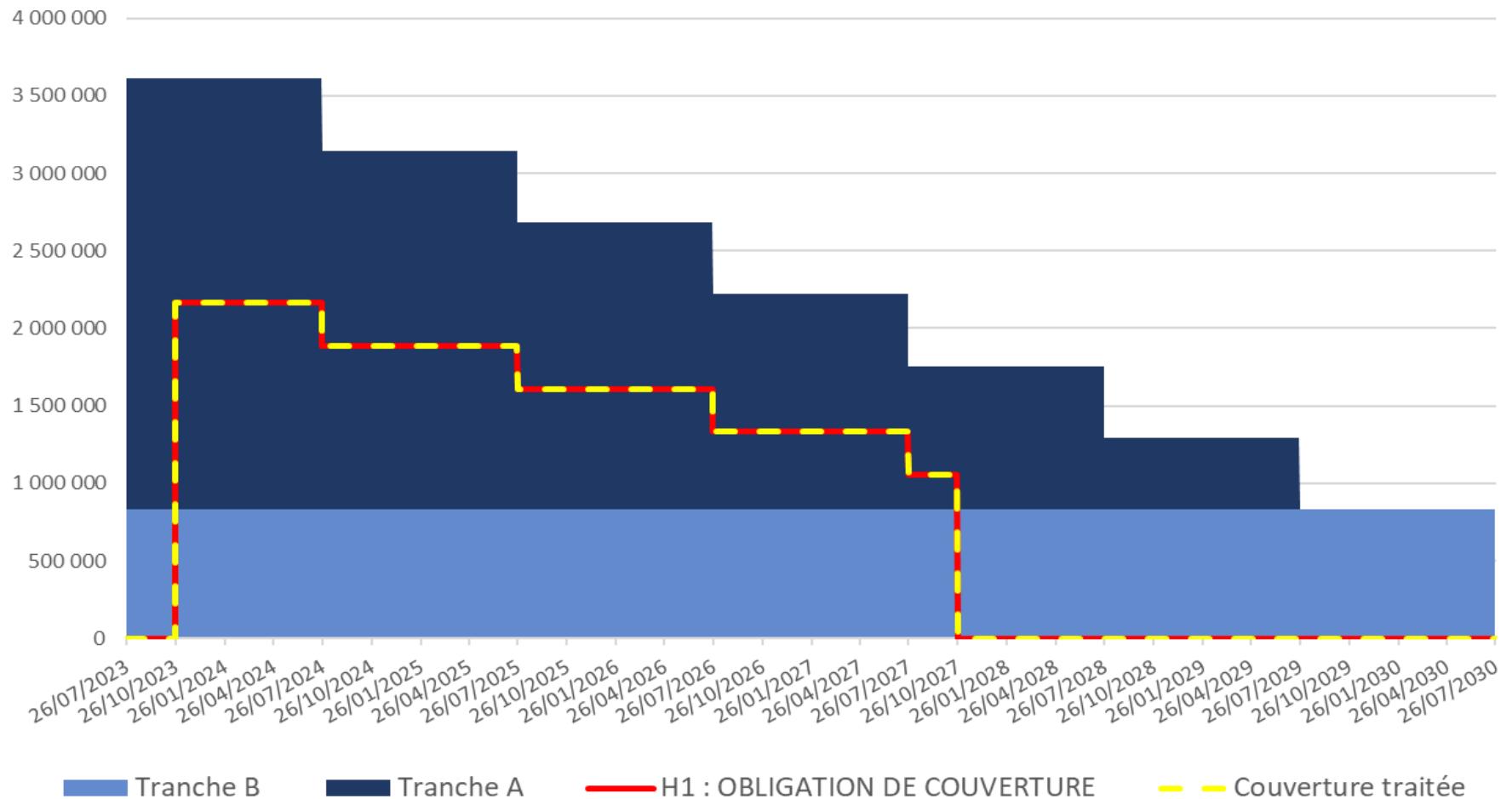
24 novembre 2023

KERIUS Finance SAS

Conseiller en Investissements Financiers

Membre de l'ANACOFI CIF- Association agréée par l'AMF - ORIAS N° 13000716

- Nouvelle couverture mise en place sur un horizon de 4 ans pour réduire la sensibilité du groupe aux variations de taux d'intérêts, y compris négatifs, avec un objectif de couverture Cash Flow Hedge (couverture de flux futurs).
- Un cap avec plafond (strike) à 3,5% a été mis en place pour limiter le taux de financement sur la partie couverte. Ces produits prennent en compte le plancher à 0% sur les financements.



- Couverture traitée : Achat Cap 3,5% à 4 ans.
- Répartition bancaire : LCL 100%.

Obligation de couverture :

Contrat(s) de couverture de risques de taux d'intérêts couvrant soixante pour cent (**60%**) minimum de l'**Encours Global Prêt d'Acquisition**, pour une durée minimum de **quatre (4) ans** à compter de la date de conclusion dudit(desdits) contrats contre les conséquences d'une hausse de l'**EURIBOR trois (3) mois** de plus de deux cent (200) points de base par rapport à sa valeur à la **Date de Signature**, devant être conclu(s) par l'Emprunteur et la(les) Banque(s) de Couverture. → **26/10/2023**

Banques de couverture: LCL, SG

Financements: (LCL, SG) Prêt d'Acquisition de **€3'610'000**, tiré le **26/07/2023** :

- **Tranche A: €2'780'000**, amort. linéaire annuel, échéance 26/07/2029, **floor 0%** sur Euribor 3 mois + 2,00%.
- **Tranche B: €830'000**, amort. in fine, échéance 26/07/2030, **floor 0%** sur Euribor 3 mois + 2,30%.
- **Prêt Relais: €820'000. Non pris en compte dans l'analyse.**
- **Crédit Confirmé 1 : €890'000. Non pris en compte dans l'analyse.**
- **Crédit Confirmé 2 : €2'650'000. Non pris en compte dans l'analyse.**

Produit	: Cap à Prime lissée
Cours d'exercice	: 3,5% (« strike » ou plafond)
Date de transaction	: 17/11/2023
Date de début	: 26/10/2023
Date de Fin	: 26/10/2027
Index	: Euribor 3 Mois
Base	: ACTUAL/360

Couverture LCL

Nominal de départ : € 2'166'000 amortissement spécifique, cf. tableau en annexe

Prime annuelle à payer trimestriellement jusqu'au 26/10/2027 : **0,3490%**, correspondant à une prime payée à la mise en place (up-front) de **€ 23'792**.

Fixing	Début	Fin	Paiement	Notionnel	Prime à payer	Restant à payer en cas de débouclement
24.10.2023	26.10.2023	26.01.2024	26.01.2024	2 166 000	1 932	-21 861
24.01.2024	26.01.2024	26.04.2024	26.04.2024	2 166 000	1 911	-19 950
24.04.2024	26.04.2024	26.07.2024	26.07.2024	2 166 000	1 911	-18 039
24.07.2024	26.07.2024	28.10.2024	28.10.2024	1 888 000	1 720	-16 318
24.10.2024	28.10.2024	27.01.2025	27.01.2025	1 888 000	1 666	-14 653
23.01.2025	27.01.2025	28.04.2025	28.04.2025	1 888 000	1 666	-12 987
24.04.2025	28.04.2025	28.07.2025	28.07.2025	1 888 000	1 666	-11 322
24.07.2025	28.07.2025	27.10.2025	27.10.2025	1 610 000	1 420	-9 901
23.10.2025	27.10.2025	26.01.2026	26.01.2026	1 610 000	1 420	-8 481
22.01.2026	26.01.2026	27.04.2026	27.04.2026	1 610 000	1 420	-7 061
23.04.2026	27.04.2026	27.07.2026	27.07.2026	1 610 000	1 420	-5 640
23.07.2026	27.07.2026	26.10.2026	26.10.2026	1 332 000	1 175	-4 465
22.10.2026	26.10.2026	26.01.2027	26.01.2027	1 332 000	1 188	-3 277
22.01.2027	26.01.2027	26.04.2027	26.04.2027	1 332 000	1 162	-2 115
22.04.2027	26.04.2027	26.07.2027	26.07.2027	1 332 000	1 175	-940
22.07.2027	26.07.2027	26.10.2027	26.10.2027	1 054 000	940	0

Tableaux d'amortissement

HYGIE

DATE FIXING	DATE DEPART	DATE FIN	DATE PAIEMENT	Tranche A		Tranche B		TOTAL DETTE	H1 : OBLIGATION DE COUVERTURE	Couverture traitée
				Amort.	CRD	Amort.	CRD			
24.07.2023	26.07.2023	26.10.2023	26.10.2023	0	2 780 000	0	830 000	3 610 000	0	0
24.10.2023	26.10.2023	26.01.2024	26.01.2024	0	2 780 000	0	830 000	3 610 000	2 166 000	2 166 000
24.01.2024	26.01.2024	26.04.2024	26.04.2024	0	2 780 000	0	830 000	3 610 000	2 166 000	2 166 000
24.04.2024	26.04.2024	26.07.2024	26.07.2024	0	2 780 000	0	830 000	3 610 000	2 166 000	2 166 000
24.07.2024	26.07.2024	28.10.2024	28.10.2024	463 333	2 316 667	0	830 000	3 146 667	1 888 000	1 888 000
24.10.2024	28.10.2024	27.01.2025	27.01.2025	0	2 316 667	0	830 000	3 146 667	1 888 000	1 888 000
23.01.2025	27.01.2025	28.04.2025	28.04.2025	0	2 316 667	0	830 000	3 146 667	1 888 000	1 888 000
24.04.2025	28.04.2025	28.07.2025	28.07.2025	0	2 316 667	0	830 000	3 146 667	1 888 000	1 888 000
24.07.2025	28.07.2025	27.10.2025	27.10.2025	463 333	1 853 333	0	830 000	2 683 333	1 610 000	1 610 000
23.10.2025	27.10.2025	26.01.2026	26.01.2026	0	1 853 333	0	830 000	2 683 333	1 610 000	1 610 000
22.01.2026	26.01.2026	27.04.2026	27.04.2026	0	1 853 333	0	830 000	2 683 333	1 610 000	1 610 000
23.04.2026	27.04.2026	27.07.2026	27.07.2026	0	1 853 333	0	830 000	2 683 333	1 610 000	1 610 000
23.07.2026	27.07.2026	26.10.2026	26.10.2026	463 333	1 390 000	0	830 000	2 220 000	1 332 000	1 332 000
22.10.2026	26.10.2026	26.01.2027	26.01.2027	0	1 390 000	0	830 000	2 220 000	1 332 000	1 332 000
22.01.2027	26.01.2027	26.04.2027	26.04.2027	0	1 390 000	0	830 000	2 220 000	1 332 000	1 332 000
22.04.2027	26.04.2027	26.07.2027	26.07.2027	0	1 390 000	0	830 000	2 220 000	1 332 000	1 332 000
22.07.2027	26.07.2027	26.10.2027	26.10.2027	463 333	926 667	0	830 000	1 756 667	1 054 000	1 054 000
22.10.2027	26.10.2027	26.01.2028	26.01.2028	0	926 667	0	830 000	1 756 667	0	0
24.01.2028	26.01.2028	26.04.2028	26.04.2028	0	926 667	0	830 000	1 756 667	0	0
24.04.2028	26.04.2028	26.07.2028	26.07.2028	0	926 667	0	830 000	1 756 667	0	0
24.07.2028	26.07.2028	26.10.2028	26.10.2028	463 333	463 333	0	830 000	1 293 333	0	0
24.10.2028	26.10.2028	26.01.2029	26.01.2029	0	463 333	0	830 000	1 293 333	0	0
24.01.2029	26.01.2029	26.04.2029	26.04.2029	0	463 333	0	830 000	1 293 333	0	0
24.04.2029	26.04.2029	26.07.2029	26.07.2029	0	463 333	0	830 000	1 293 333	0	0
24.07.2029	26.07.2029	26.10.2029	26.10.2029	463 333	0	0	830 000	830 000	0	0
24.10.2029	26.10.2029	28.01.2030	28.01.2030	0	0	0	830 000	830 000	0	0
24.01.2030	28.01.2030	26.04.2030	26.04.2030	0	0	0	830 000	830 000	0	0
24.04.2030	26.04.2030	26.07.2030	26.07.2030	0	0	0	830 000	830 000	0	0
24.07.2030	26.07.2030	28.10.2030	28.10.2030	0	0	830 000	0	0	0	0

Outre les aspects qualitatifs (analyses et choix de la stratégie la plus adaptée) et le gain de temps durant le processus, la prestation de KERIUS Finance a permis de générer les économies suivantes en permettant d'obtenir un taux de couverture inférieur à la pratique habituelle des banques pour ce montant :

Valeur 1 BP	682
	LCL
Economies totales	14 845
Taux/Prix sans marge bancaire	21 600
Prix avec marge bancaire standard *	38 638
Marge bancaire standard (25 points de base) *	17 038
Prix final	23 792
Marge finale	2 192

* La marge standard prise par les banques dans ce contexte est de 25 à 30 points de base sur un taux ou une prime lissée par rapport au taux/prix sans marge utilisé ci-dessus. Une marge de 25 points de base est utilisée pour cette comparaison.

Les économies totales sont réalisées en trois étapes de manière "coopérative" avec la banque:

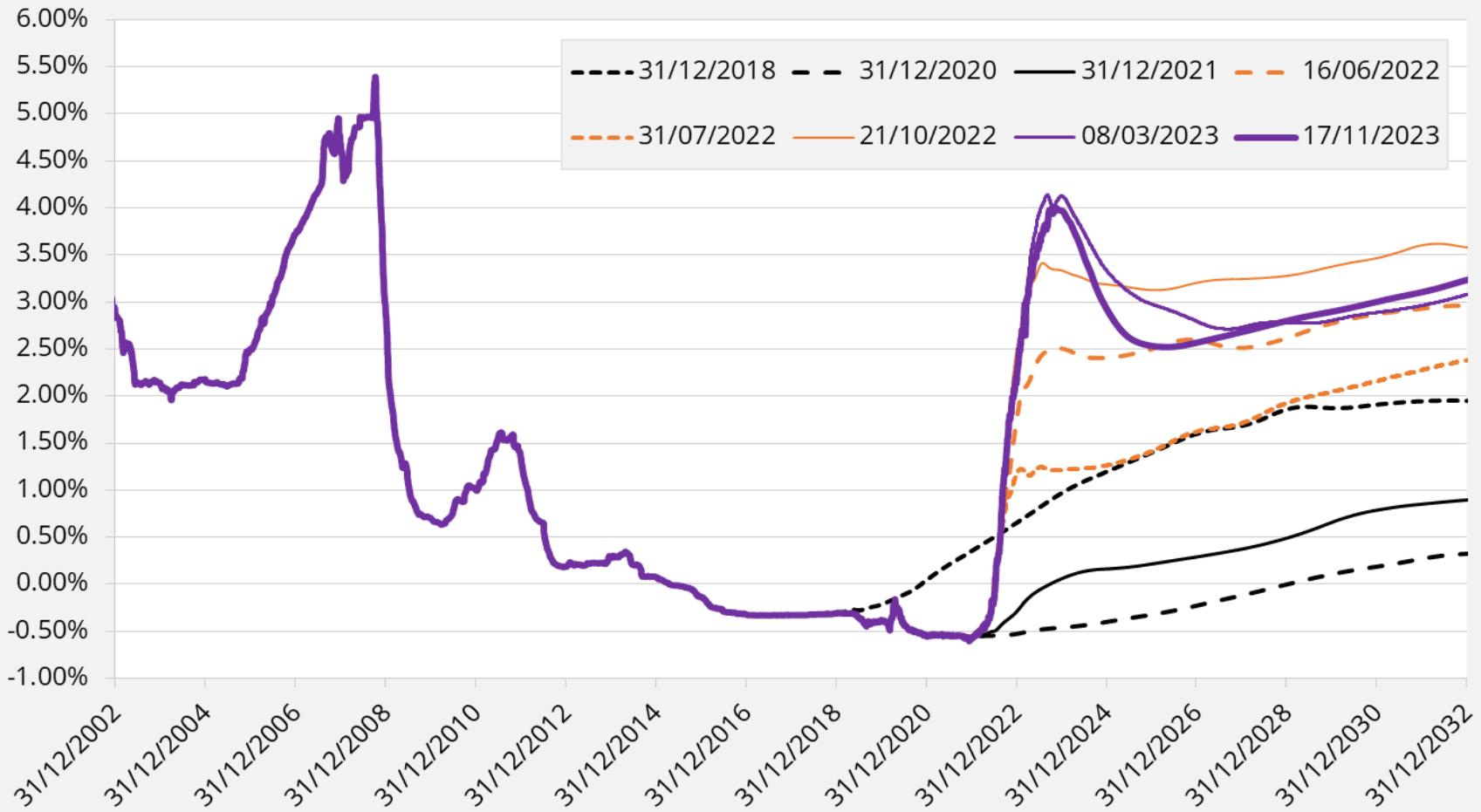
- Choix du produit optimal: des produits similaires sont souvent "margés" différemment (notamment swap flooré vs cap 0%)
- Négociations préliminaires avant cotations de sélection (explication de la méthode KERIUS et de la marge cible pour être sélectionné)
- Négociation finale en fin de processus

- Données de marché : Euribor historique et projeté
- Rappel: Extrait de rapports d'analyse et simulations
- Clauses contractuelles
- Rappel : différents types de couverture

Données de marché

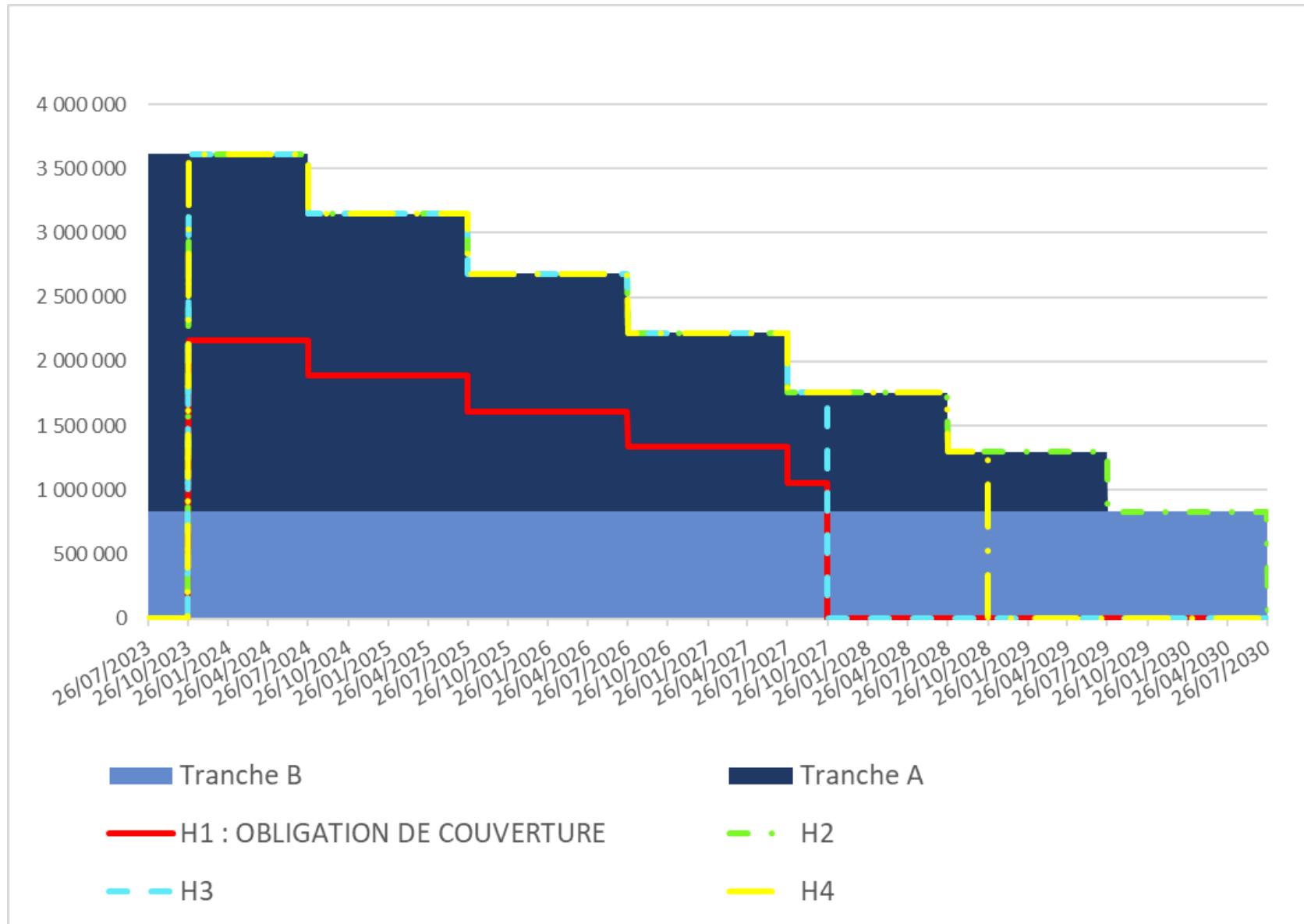
HYGIE

Euribor 3M historique et projeté



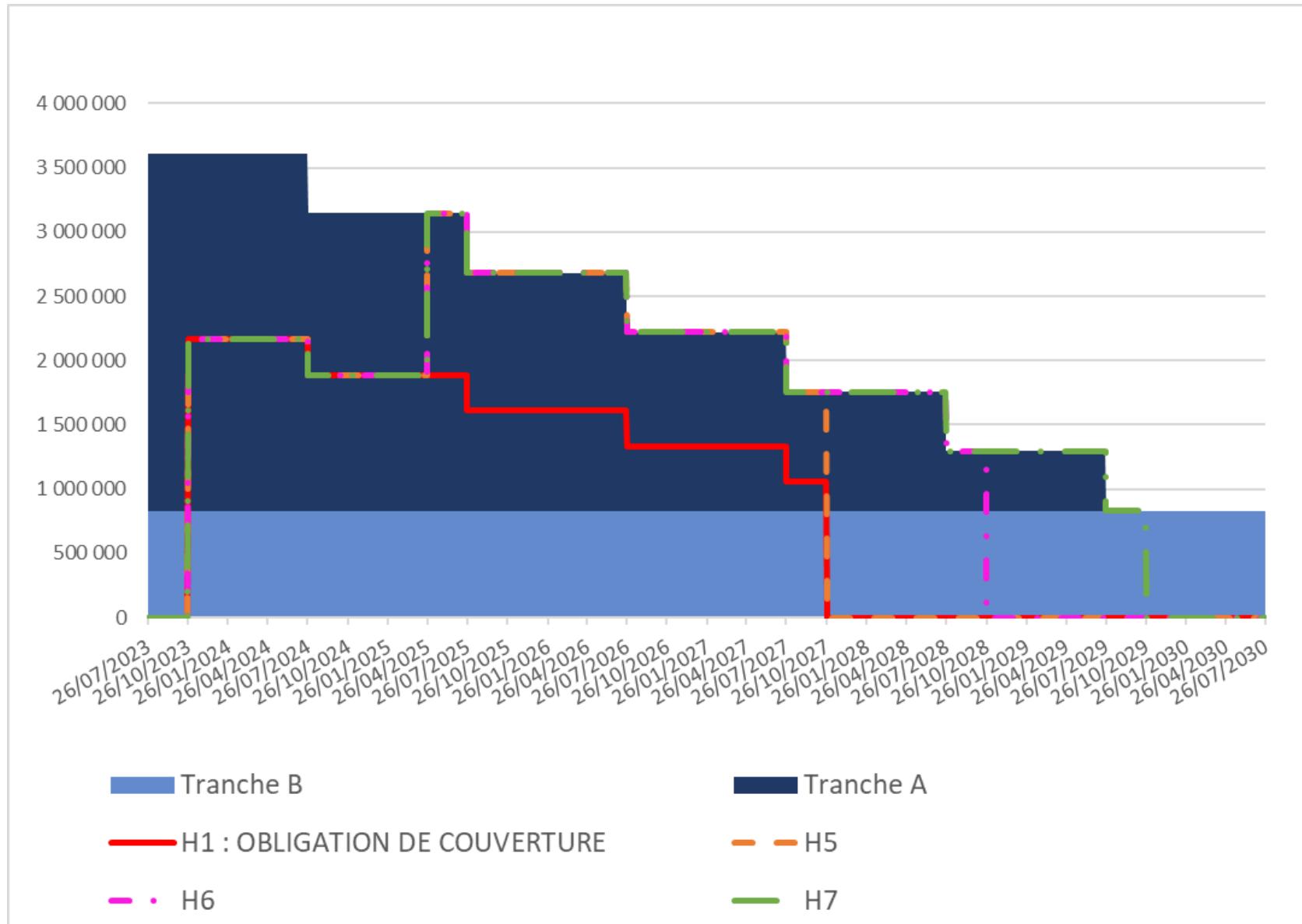
Nouvelles couvertures: Différents montants et horizons possibles

HYGIE



Nouvelles couvertures: Différents montants et horizons possibles

HYGIE



Cotations indicatives

Produits non recommandés

Couverture	H1	H2	H3	H4	H5	H6	H7
Valeur 1bp en EUR	682	1 485	1 136	1 303	930	1 097	1 216
Swap sans Floor	3,24%	3,19%	3,24%	3,20%	3,14%	3,11%	3,11%
Swap avec Floor	3,45%	3,42%	3,45%	3,43%	3,37%	3,35%	3,35%
Cap 0% annualisé	3,45%	3,42%	3,45%	3,43%	3,37%	3,35%	3,35%

Les produits de couverture de taux d'intérêts sont nombreux. Il existe certains produits que nous ne recommandons pas ou plus pour différentes raisons, relatives à un problème d'efficacité ou de comptabilisation (parfois les deux sont liés) ou de rentabilité comparative.
Des fiches produits sont disponibles en annexe de ce rapport afin de préciser les mécanismes et leurs avantages / inconvénients intrinsèques.

Voici une liste (non exhaustive) des produits que nous ne recommandons pas et les raisons :

- **Cap 0% :**
 - Ne permet pas de bénéficier d'une baisse des taux car ce produit, très cher actuellement, fige intégralement les taux d'intérêts
 - Nécessite plus de lignes de risques dans les banques
 - C'est un produit que nous recommandions lorsque les Euribor étaient négatifs ou proches de zéro
- **Swap de taux (simple et flooré) :**
 - Simple : toxique dans un contexte de taux négatif et donc peut être déqualifié et considéré comme produit spéculatif par les CAC de l'entreprise même en période de taux positifs, ce qui implique d'enregistrer les variations de valeur liquidative du produit en résultat financier à chaque clôture
 - Flooré : marge bancaire accrue pour un produit équivalent au Cap 0%, mais vendu plus cher la plupart du temps pour des raisons propres aux banques
- **Tunnel d'options (achat de cap / vente de floor) :**
 - Ne garantit pas un taux plafond en cas de taux négatifs car le financement intègre déjà un plancher/floor à 0%, qui induit une hausse du taux de financement global en cas de baisse des taux Euribor en zone négative. A ce titre, le produit peut être déqualifié et considéré comme produit spéculatif par les CAC de l'entreprise même en période de taux positifs (au même titre que le swap simple).
- **Cap à barrière désactivante**
 - Ne garantit pas un taux plafond, donc à ce titre n'est pas un produit de couverture et doit être considéré comme spéculatif par les CAC
- **Cap à barrière activante**
 - Marge bancaire accrue et produit intéressant sur des très gros montants seulement pour absorber les coûts bancaires additionnels
- **Cap Spread (ex: achat de cap 1% / vente de cap 3%)**
 - Ne garantit pas un taux plafond et n'est jamais un produit de couverture en cas de scénario de taux fortement défavorable, donc à ce titre peut être considéré comme spéculatif par les CAC.

Cotations indicatives Produits recommandés

HYGIE

Couverture	H1	H2	H3	H4	H5	H6	H7
Durée	4 ans	6,75 ans	4 ans	5 ans	4 ans	5 ans	6 ans
Indice	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M
Notionnel départ	2 166 000	3 610 000	3 610 000	3 610 000	2 166 000	2 166 000	2 166 000
Notionnel au 26/04/2025	1 888 000	3 146 667	3 146 667	3 146 667	3 146 667	3 146 667	3 146 667
Début de période	26/10/2023	26/10/2023	26/10/2023	26/10/2023	26/10/2023	26/10/2023	26/10/2023
Fin de période	26/10/2027	26/07/2030	26/10/2027	26/10/2028	26/10/2027	26/10/2028	26/10/2029
Valeur 1bp en EUR	682	1 485	1 136	1 303	930	1 097	1 216

Prime d'option lissée

Cap 3% annualisé	0,88%	0,94%	0,89%	0,91%	0,87%	0,90%	0,93%
Taux financement Max	3,88%	3,94%	3,89%	3,91%	3,87%	3,90%	3,93%

Cap 3,5% annualisé	0,60%	0,60%	0,60%	0,63%	0,61%	0,65%	0,68%
Taux financement Max	4,10%	4,10%	4,10%	4,13%	4,11%	4,15%	4,18%

Cap 4% annualisé	0,40%	0,48%	0,40%	0,43%	0,43%	0,47%	0,50%
Taux financement Max	4,40%	4,48%	4,40%	4,43%	4,43%	4,47%	4,50%

Cap 5,714% annualisé*	0,24%	-	-	-	-	-	-
Taux financement Max	5,95%						

Floor 1,5% annualisé**	0,16%	0,21%	0,16%	0,18%	0,19%	0,21%	0,23%
Taux financement Max	illimité						

Prime des options en EUR

Cap 3%	56 600	128 400	94 500	109 900	75 600	91 100	103 200
Cap 3,5%	38 200	81 500	63 700	76 300	52 800	65 400	75 300
Cap 4%	25 300	65 200	42 200	52 600	36 900	47 200	55 500
Cap 5,714%*	15 100	-	-	-	-	-	-
Floor 1,5%**	10 100	28 200	16 700	22 100	16 200	21 700	25 600

Cotations indicatives

Voir comparaisons des profils de couverture en annexe

Cotations indicatives sans marge bancaire ou avec marge bancaire estimée. Une marge bancaire non négociée se situe généralement entre 0,10% et 0,20%.

Les marchés sont actuellement très volatils et peuvent faire varier ces prix significativement.

Indications pour comparer les cotations entre elles:

- Le taux de swap représente le taux de financement de la partie couverte de la dette (hors problème spécifique du floor en cas de taux négatifs).
- La prime annualisée du cap représente le coût à payer sur la durée pour bénéficier du plafond (strike). Le taux de financement global est alors plafonné à strike + prime annualisée. Le cap permet de bénéficier de taux Euribor plus faibles que le strike, pour autant que le strike soit supérieur au plancher inclus dans le financement couvert.
- En cas de revente du cap avant échéance, la prime lissée non payée reste due, mais de ce montant sera déduite la valeur résiduelle (mark to market / fair value) du cap, qui peut excéder le montant de la prime restant due (par exemple si les taux ont monté).

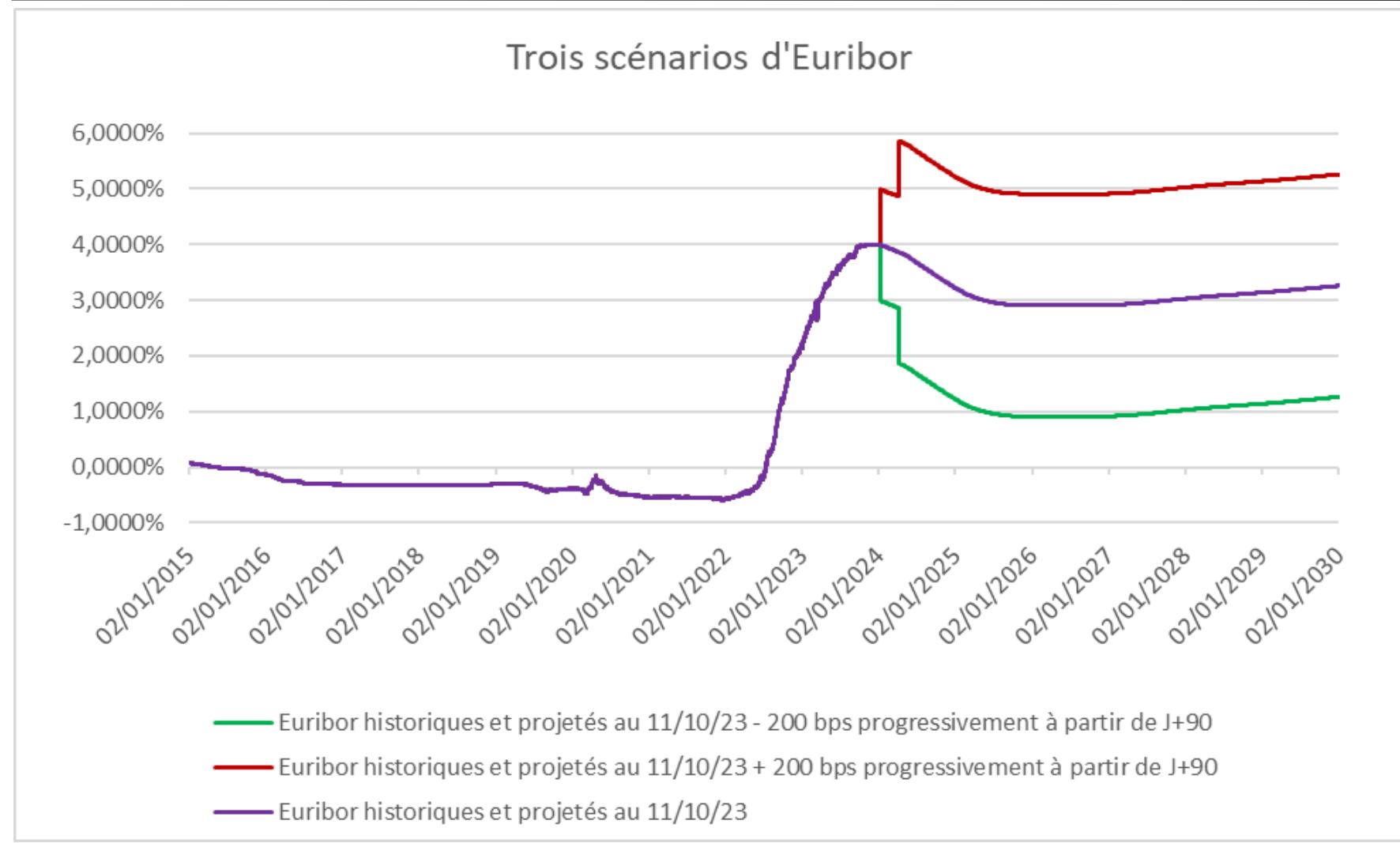
****Floor 1,5%** : A noter que nous ne recommandons pas ce produit puisque le risque de perte est illimité puisque le financement est déjà flooré. En effet, le plancher du Tunnel doublonne celui du financement. Ceci engendre une perte en cas de baisse de taux ou de retour aux taux négatifs. De plus, ce produit ne rentre pas dans le cadre de la comptabilité de couverture puisqu'il est considéré comme spéculatif.

Illustration des paiements en prime lissée: H2 Cap 3,5%

HYGIE

Fixing	Début	Fin	Paiement	Notionnel	Prime à payer	Restant à payer en cas de débouclement
24/10/2023	26/10/2023	26/01/2024	26/01/2024	3 610 000	5 064	-76 436
24/01/2024	26/01/2024	26/04/2024	26/04/2024	3 610 000	5 009	-71 427
24/04/2024	26/04/2024	26/07/2024	26/07/2024	3 610 000	5 009	-66 419
24/07/2024	26/07/2024	26/10/2024	28/10/2024	3 146 667	4 414	-62 005
24/10/2024	26/10/2024	26/01/2025	27/01/2025	3 146 667	4 414	-57 591
23/01/2025	26/01/2025	26/04/2025	28/04/2025	3 146 667	4 318	-53 273
24/04/2025	26/04/2025	26/07/2025	28/07/2025	3 146 667	4 366	-48 907
24/07/2025	26/07/2025	26/10/2025	27/10/2025	2 683 333	3 764	-45 143
23/10/2025	26/10/2025	26/01/2026	26/01/2026	2 683 333	3 764	-41 379
22/01/2026	26/01/2026	26/04/2026	27/04/2026	2 683 333	3 682	-37 697
23/04/2026	26/04/2026	26/07/2026	27/07/2026	2 683 333	3 723	-33 974
23/07/2026	26/07/2026	26/10/2026	26/10/2026	2 220 000	3 114	-30 860
22/10/2026	26/10/2026	26/01/2027	26/01/2027	2 220 000	3 114	-27 746
22/01/2027	26/01/2027	26/04/2027	26/04/2027	2 220 000	3 046	-24 700
22/04/2027	26/04/2027	26/07/2027	26/07/2027	2 220 000	3 080	-21 619
22/07/2027	26/07/2027	26/10/2027	26/10/2027	1 756 667	2 464	-19 155
22/10/2027	26/10/2027	26/01/2028	26/01/2028	1 756 667	2 464	-16 691
24/01/2028	26/01/2028	26/04/2028	26/04/2028	1 756 667	2 437	-14 254
24/04/2028	26/04/2028	26/07/2028	26/07/2028	1 756 667	2 437	-11 817
24/07/2028	26/07/2028	26/10/2028	26/10/2028	1 293 333	1 814	-10 002
24/10/2028	26/10/2028	26/01/2029	26/01/2029	1 293 333	1 814	-8 188
24/01/2029	26/01/2029	26/04/2029	26/04/2029	1 293 333	1 775	-6 414
24/04/2029	26/04/2029	26/07/2029	26/07/2029	1 293 333	1 794	-4 619
24/07/2029	26/07/2029	26/10/2029	26/10/2029	830 000	1 164	-3 455
24/10/2029	26/10/2029	26/01/2030	28/01/2030	830 000	1 164	-2 291
24/01/2030	26/01/2030	26/04/2030	26/04/2030	830 000	1 139	-1 152
24/04/2030	26/04/2030	26/07/2030	26/07/2030	830 000	1 152	0

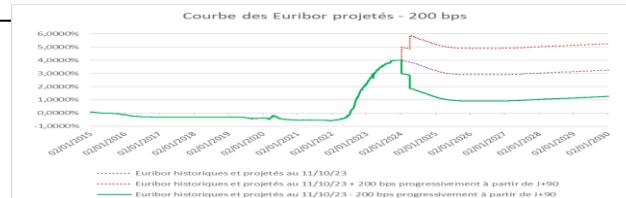
Simulation de frais financiers avec trois scénarios d'évolution des Euribor



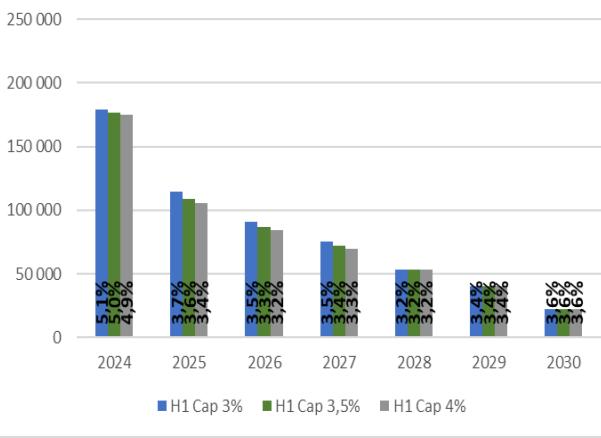
Toutes les simulations de frais financiers démarrent en **2024**. Elles incluent la marge de crédit **2,00%** (Tranche A) et **2,30%** (Tranche B), l'impact de la variation des Euribor 3M et le coût de la couverture à mettre en place.

Simulation frais financiers selon la courbe des Euribor projetés -2%

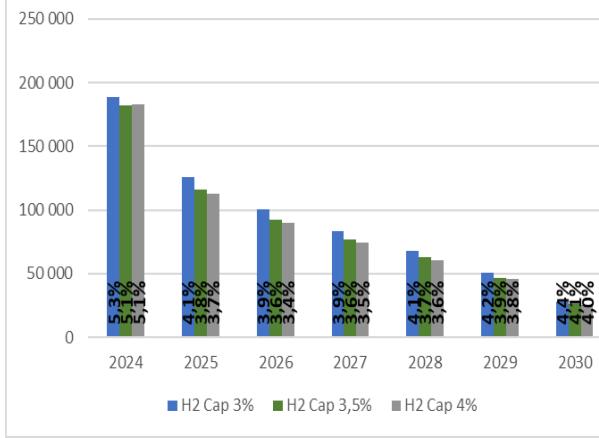
HYGIE



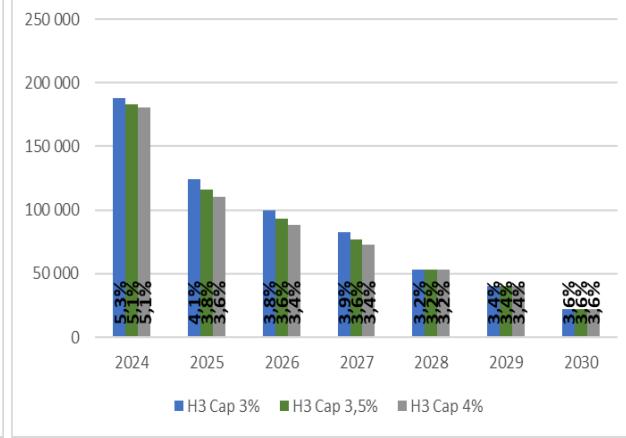
STRATEGIE H1



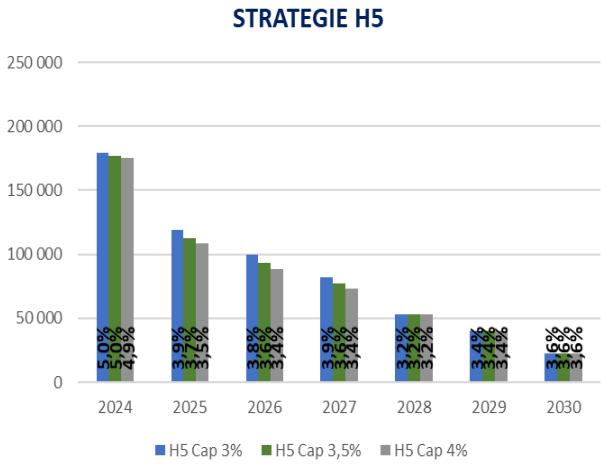
STRATEGIE H2



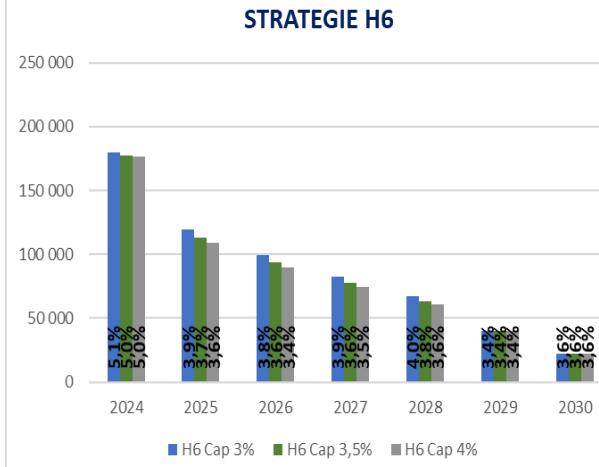
STRATEGIE H3



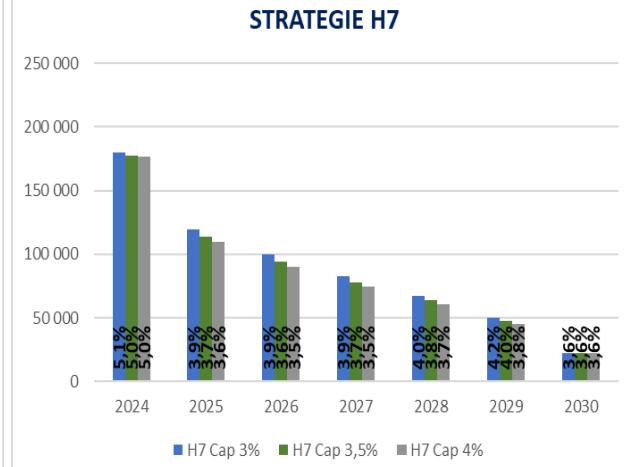
STRATEGIE H5



STRATEGIE H6

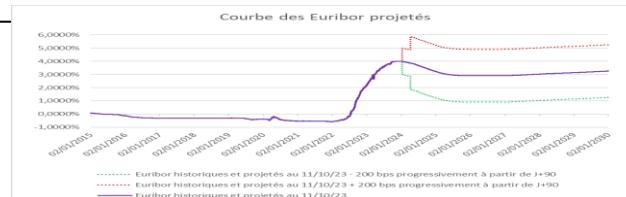


STRATEGIE H7

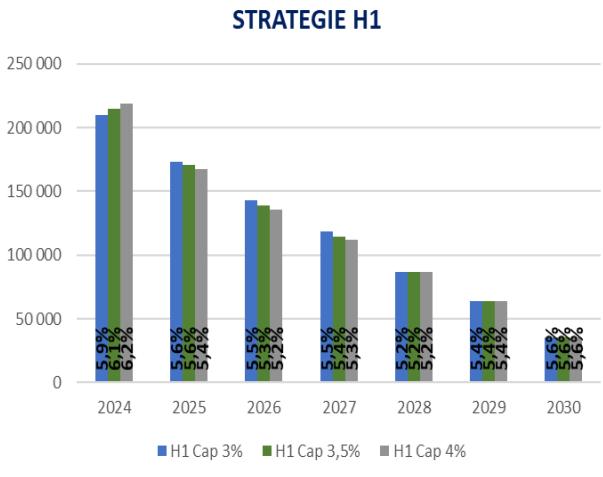


Simulation frais financiers selon la courbe des Euribor projetés

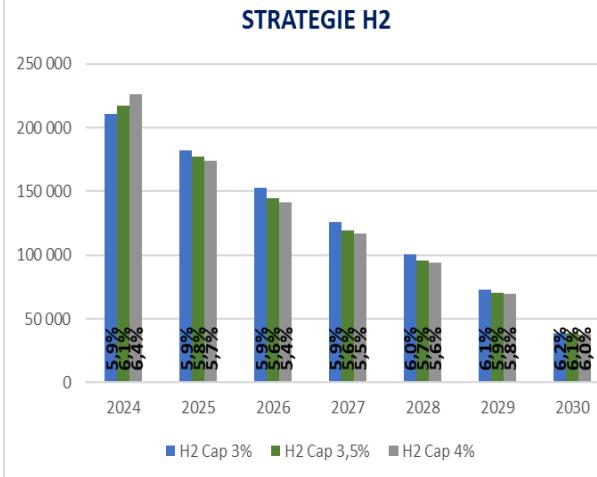
HYGIE



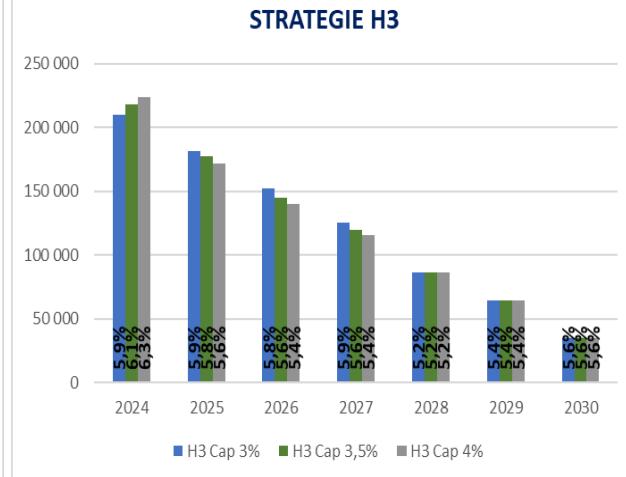
STRATEGIE H1



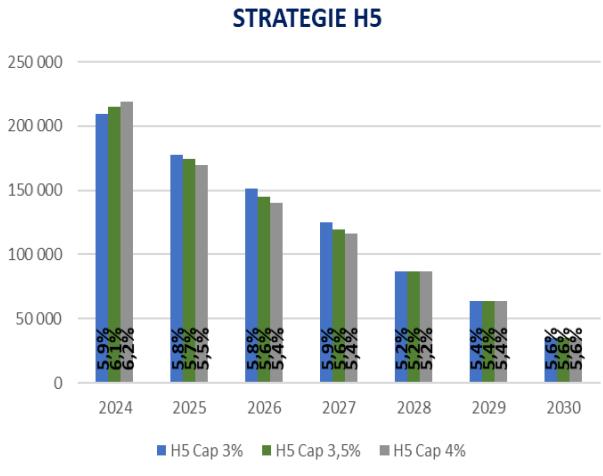
STRATEGIE H2



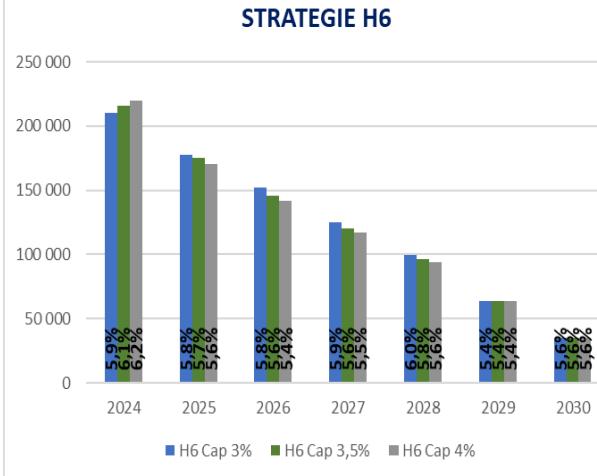
STRATEGIE H3



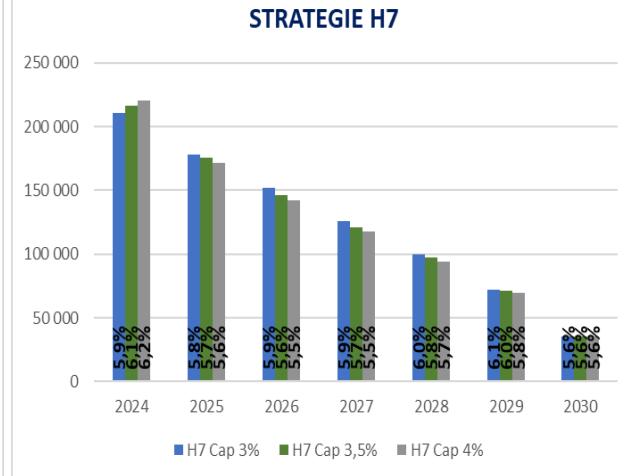
STRATEGIE H5



STRATEGIE H6

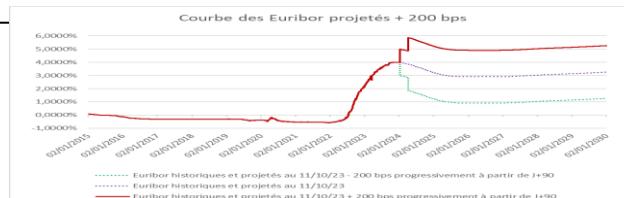


STRATEGIE H7

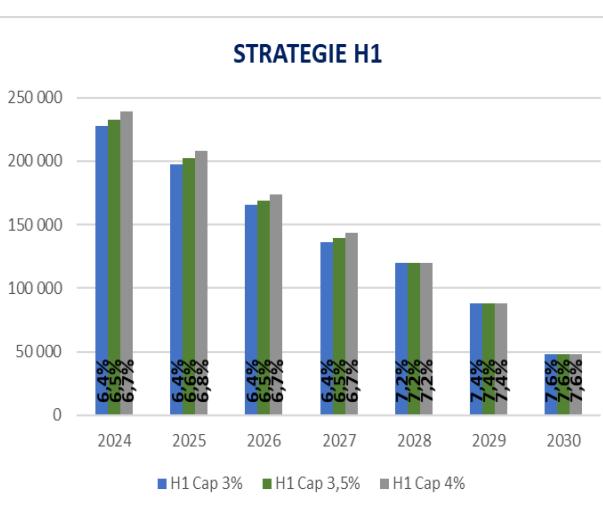


Simulation frais financiers selon la courbe des Euribor projetés +2%

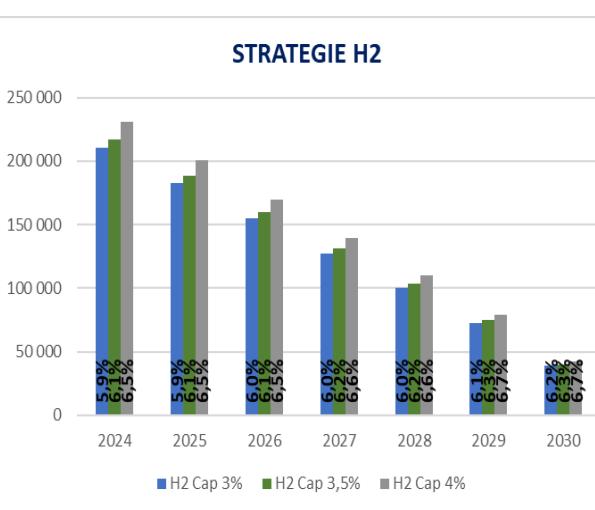
HYGIE



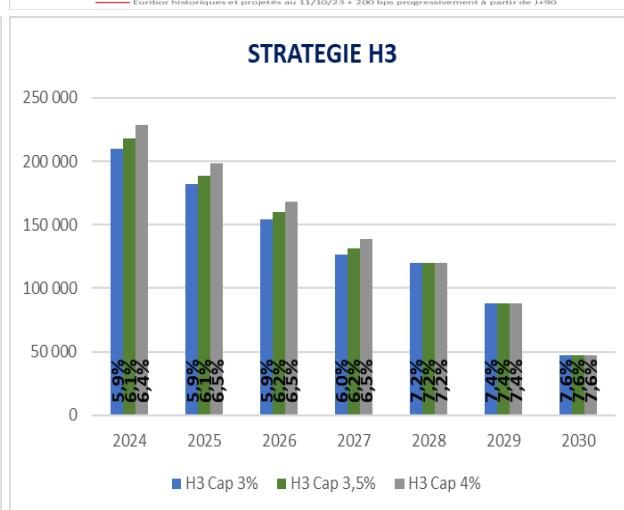
STRATEGIE H1



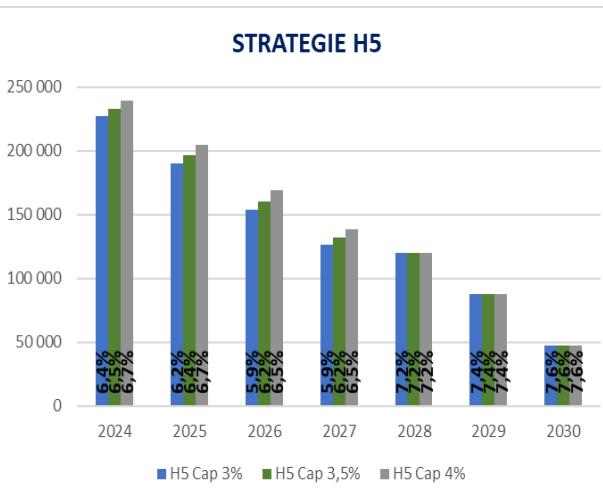
STRATEGIE H2



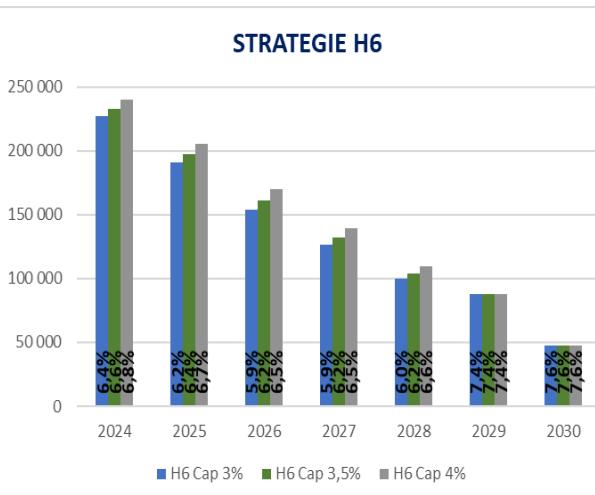
STRATEGIE H3



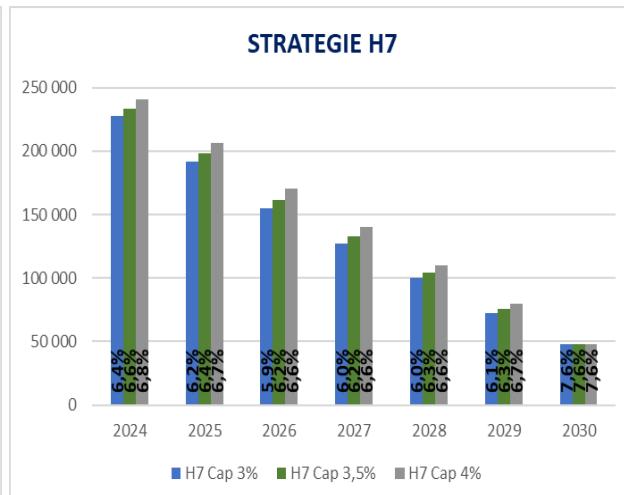
STRATEGIE H5



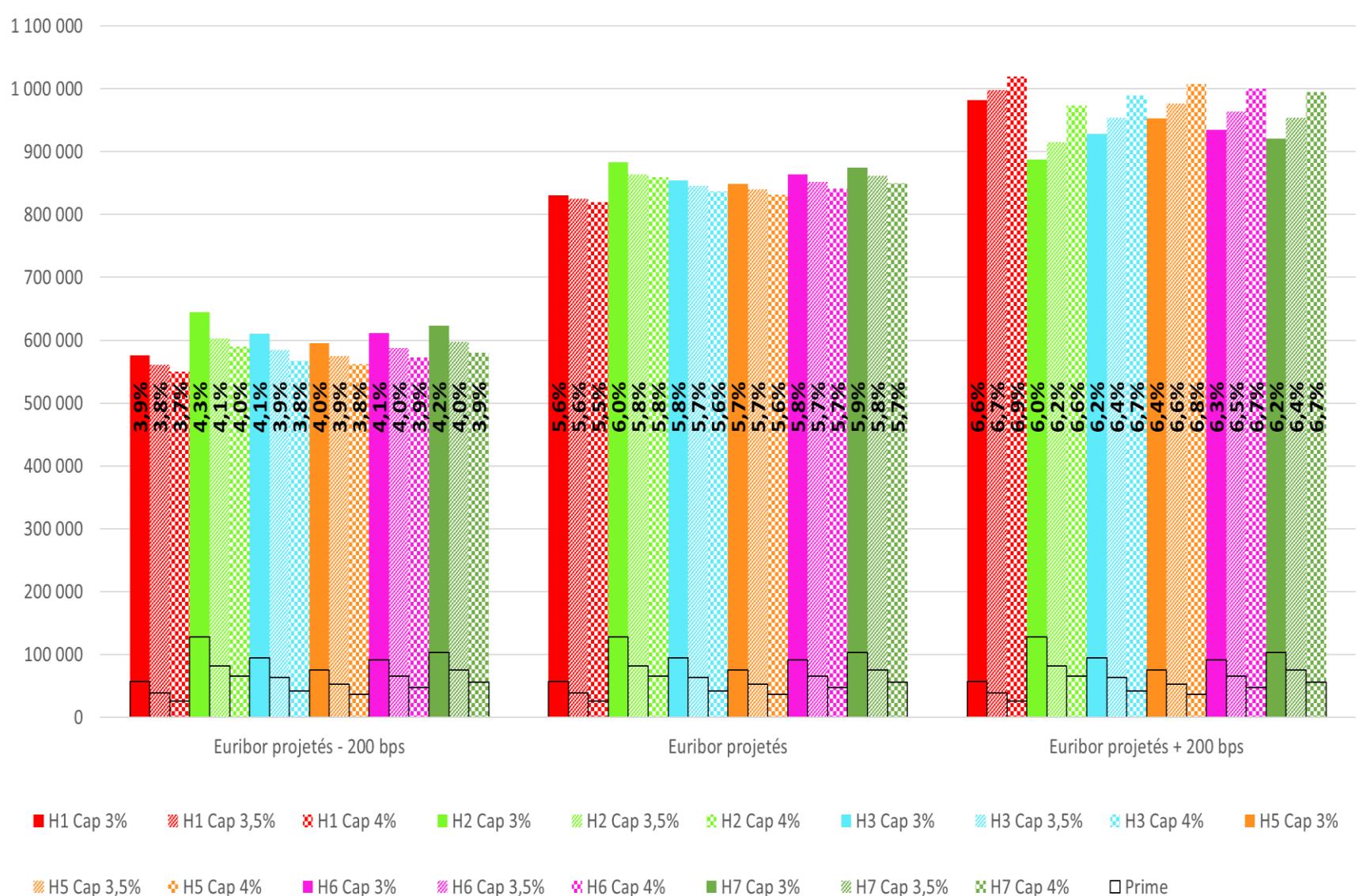
STRATEGIE H6



STRATEGIE H7



Synthèse simulation frais financiers
(sur la totalité de la dette, y compris coût des couvertures - approche TEG)



Synthèse simulation frais financiers

(sur la totalité de la dette, y compris coût des couvertures - approche TEG)

HYGIE

	STRATEGIE H1			STRATEGIE H2			STRATEGIE H3		
	H1 Cap 3%	H1 Cap 3,5%	H1 Cap 4%	H2 Cap 3%	H2 Cap 3,5%	H2 Cap 4%	H3 Cap 3%	H3 Cap 3,5%	H3 Cap 4%
Euribor projetés - 200 bps	576 264	560 632	550 384	644 451	602 164	590 284	610 551	584 364	567 284
Euribor projetés	830 021	825 031	819 771	883 533	863 238	859 671	853 887	845 438	836 671
Euribor projetés + 200 bps	982 249	997 924	1 018 984	887 859	915 200	972 948	928 010	954 001	989 101

	STRATEGIE H5			STRATEGIE H6			STRATEGIE H7		
	H5 Cap 3%	H5 Cap 3,5%	H5 Cap 4%	H6 Cap 3%	H6 Cap 3,5%	H6 Cap 4%	H7 Cap 3%	H7 Cap 3,5%	H7 Cap 4%
Euribor projetés - 200 bps	595 264	575 232	561 984	610 764	587 832	572 284	622 864	597 732	580 584
Euribor projetés	848 948	839 631	831 371	863 703	852 231	841 671	873 970	862 131	849 971
Euribor projetés + 200 bps	953 181	976 888	1 007 379	934 586	963 730	1 000 259	920 994	953 903	994 796

Tableaux d'amortissement par prêt

HYGIE

DATE FIXING	DATE DEPART	DATE FIN	DATE PAIEMENT	Tranche A		Tranche B		TOTAL DETTE	H1 : OBLIGATION DE COUVERTURE
				Amort.	CRD	Amort.	CRD		
24/07/2023	26/07/2023	26/10/2023	26/10/2023	0	2 780 000	0	830 000	3 610 000	0
24/10/2023	26/10/2023	26/01/2024	26/01/2024	0	2 780 000	0	830 000	3 610 000	2 166 000
24/01/2024	26/01/2024	26/04/2024	26/04/2024	0	2 780 000	0	830 000	3 610 000	2 166 000
24/04/2024	26/04/2024	26/07/2024	26/07/2024	0	2 780 000	0	830 000	3 610 000	2 166 000
24/07/2024	26/07/2024	26/10/2024	28/10/2024	463 333	2 316 667	0	830 000	3 146 667	1 888 000
24/10/2024	26/10/2024	26/01/2025	27/01/2025	0	2 316 667	0	830 000	3 146 667	1 888 000
23/01/2025	26/01/2025	26/04/2025	28/04/2025	0	2 316 667	0	830 000	3 146 667	1 888 000
24/04/2025	26/04/2025	26/07/2025	28/07/2025	0	2 316 667	0	830 000	3 146 667	1 888 000
24/07/2025	26/07/2025	26/10/2025	27/10/2025	463 333	1 853 333	0	830 000	2 683 333	1 610 000
23/10/2025	26/10/2025	26/01/2026	26/01/2026	0	1 853 333	0	830 000	2 683 333	1 610 000
22/01/2026	26/01/2026	26/04/2026	27/04/2026	0	1 853 333	0	830 000	2 683 333	1 610 000
23/04/2026	26/04/2026	26/07/2026	27/07/2026	0	1 853 333	0	830 000	2 683 333	1 610 000
23/07/2026	26/07/2026	26/10/2026	26/10/2026	463 333	1 390 000	0	830 000	2 220 000	1 332 000
22/10/2026	26/10/2026	26/01/2027	26/01/2027	0	1 390 000	0	830 000	2 220 000	1 332 000
22/01/2027	26/01/2027	26/04/2027	26/04/2027	0	1 390 000	0	830 000	2 220 000	1 332 000
22/04/2027	26/04/2027	26/07/2027	26/07/2027	0	1 390 000	0	830 000	2 220 000	1 332 000
22/07/2027	26/07/2027	26/10/2027	26/10/2027	463 333	926 667	0	830 000	1 756 667	1 054 000
22/10/2027	26/10/2027	26/01/2028	26/01/2028	0	926 667	0	830 000	1 756 667	0
24/01/2028	26/01/2028	26/04/2028	26/04/2028	0	926 667	0	830 000	1 756 667	0
24/04/2028	26/04/2028	26/07/2028	26/07/2028	0	926 667	0	830 000	1 756 667	0
24/07/2028	26/07/2028	26/10/2028	26/10/2028	463 333	463 333	0	830 000	1 293 333	0
24/10/2028	26/10/2028	26/01/2029	26/01/2029	0	463 333	0	830 000	1 293 333	0
24/01/2029	26/01/2029	26/04/2029	26/04/2029	0	463 333	0	830 000	1 293 333	0
24/04/2029	26/04/2029	26/07/2029	26/07/2029	0	463 333	0	830 000	1 293 333	0
24/07/2029	26/07/2029	26/10/2029	26/10/2029	463 333	0	0	830 000	830 000	0
24/10/2029	26/10/2029	26/01/2030	28/01/2030	0	0	0	830 000	830 000	0
24/01/2030	26/01/2030	26/04/2030	26/04/2030	0	0	0	830 000	830 000	0
24/04/2030	26/04/2030	26/07/2030	26/07/2030	0	0	0	830 000	830 000	0
24/07/2030	26/07/2030	26/10/2030	28/10/2030	0	0	830 000	0	0	0

Tableaux d'amortissement par prêt

HYGIE

DATE FIXING	DATE DEPART	DATE FIN	DATE PAIEMENT	H2	H3	H4	H5	H6	H7
24/07/2023	26/07/2023	26/10/2023	26/10/2023	0	0	0	0	0	0
24/10/2023	26/10/2023	26/01/2024	26/01/2024	3 610 000	3 610 000	3 610 000	2 166 000	2 166 000	2 166 000
24/01/2024	26/01/2024	26/04/2024	26/04/2024	3 610 000	3 610 000	3 610 000	2 166 000	2 166 000	2 166 000
24/04/2024	26/04/2024	26/07/2024	26/07/2024	3 610 000	3 610 000	3 610 000	2 166 000	2 166 000	2 166 000
24/07/2024	26/07/2024	26/10/2024	28/10/2024	3 146 667	3 146 667	3 146 667	1 888 000	1 888 000	1 888 000
24/10/2024	26/10/2024	26/01/2025	27/01/2025	3 146 667	3 146 667	3 146 667	1 888 000	1 888 000	1 888 000
23/01/2025	26/01/2025	26/04/2025	28/04/2025	3 146 667	3 146 667	3 146 667	1 888 000	1 888 000	1 888 000
24/04/2025	26/04/2025	26/07/2025	28/07/2025	3 146 667	3 146 667	3 146 667	3 146 667	3 146 667	3 146 667
24/07/2025	26/07/2025	26/10/2025	27/10/2025	2 683 333	2 683 333	2 683 333	2 683 333	2 683 333	2 683 333
23/10/2025	26/10/2025	26/01/2026	26/01/2026	2 683 333	2 683 333	2 683 333	2 683 333	2 683 333	2 683 333
22/01/2026	26/01/2026	26/04/2026	27/04/2026	2 683 333	2 683 333	2 683 333	2 683 333	2 683 333	2 683 333
23/04/2026	26/04/2026	26/07/2026	27/07/2026	2 683 333	2 683 333	2 683 333	2 683 333	2 683 333	2 683 333
23/07/2026	26/07/2026	26/10/2026	26/10/2026	2 220 000	2 220 000	2 220 000	2 220 000	2 220 000	2 220 000
22/10/2026	26/10/2026	26/01/2027	26/01/2027	2 220 000	2 220 000	2 220 000	2 220 000	2 220 000	2 220 000
22/01/2027	26/01/2027	26/04/2027	26/04/2027	2 220 000	2 220 000	2 220 000	2 220 000	2 220 000	2 220 000
22/04/2027	26/04/2027	26/07/2027	26/07/2027	2 220 000	2 220 000	2 220 000	2 220 000	2 220 000	2 220 000
22/07/2027	26/07/2027	26/10/2027	26/10/2027	1 756 667	1 756 667	1 756 667	1 756 667	1 756 667	1 756 667
22/10/2027	26/10/2027	26/01/2028	26/01/2028	1 756 667	0	1 756 667	0	1 756 667	1 756 667
24/01/2028	26/01/2028	26/04/2028	26/04/2028	1 756 667	0	1 756 667	0	1 756 667	1 756 667
24/04/2028	26/04/2028	26/07/2028	26/07/2028	1 756 667	0	1 756 667	0	1 756 667	1 756 667
24/07/2028	26/07/2028	26/10/2028	26/10/2028	1 293 333	0	1 293 333	0	1 293 333	1 293 333
24/10/2028	26/10/2028	26/01/2029	26/01/2029	1 293 333	0	0	0	0	1 293 333
24/01/2029	26/01/2029	26/04/2029	26/04/2029	1 293 333	0	0	0	0	1 293 333
24/04/2029	26/04/2029	26/07/2029	26/07/2029	1 293 333	0	0	0	0	1 293 333
24/07/2029	26/07/2029	26/10/2029	26/10/2029	830 000	0	0	0	0	830 000
24/10/2029	26/10/2029	26/01/2030	28/01/2030	830 000	0	0	0	0	0
24/01/2030	26/01/2030	26/04/2030	26/04/2030	830 000	0	0	0	0	0
24/04/2030	26/04/2030	26/07/2030	26/07/2030	830 000	0	0	0	0	0
24/07/2030	26/07/2030	26/10/2030	28/10/2030	0	0	0	0	0	0

Cap avec plafond à 0%

- *La prime d'une option peut être payée intégralement à la mise en place de l'option ou de manière lissée au fil du temps en l'exprimant en pourcentage du financement, comme pour le taux d'un swap. Cette seconde solution permet d'étaler le paiement de la prime dans le temps.*

Avantages :**Par rapport au swap:**

- Aucun risque de valorisation négative contrairement au swap, donc aucun risque d'avoir à débourser une soultre imprévue en cas de déboulement anticipé (seule resterait à payer la partie étalée de la prime des années à venir).
- Taux de financement très raisonnable (voir cotations ci-après), qui reproduit le taux de swap avec plancher (hors marge bancaire). En incluant les marges bancaires (plus faibles sur les caps que les swaps avec plancher d'environ 10bps pour des raisons techniques), le taux du cap peut être plus avantageux que celui du swap avec floor 0%.

Par rapport aux caps 0,50% ou 1% :

- Meilleur rapport entre le niveau de frais financiers minimum et le niveau maximum du fait du plancher 0% sur le financement qui empêche de profiter d'une baisse des taux supplémentaire.

Inconvénients:**Par rapport au swap avec plancher 0% :**

Prime à payer, toutefois le taux de financement global est similaire, voire meilleur, que celui du swap avec floor et la prime peut être étalée pour répliquer les frais financiers d'un swap et annuler cet inconvénient.

Par rapport aux caps 0,50% ou 1% :

Prime plus élevée, mais le rapport prime / taux plafond est plus avantageux en cas de hausse des taux plus rapide que ne le prévoit le marché. A l'inverse, le cap 0,50% ou 1% seront plus avantageux si les taux ne montent pas ou baissent (principe de la franchise d'assurance qui est avantageuse lorsqu'il n'y a pas de sinistre).

- Finaliser un choix de stratégie
- Engager les discussions avec les banques pour finaliser la documentation réglementaire et leur demander des cotations indicatives
- Organiser la transaction

-
- Clauses contractuelles
 - Fiches produits

Une vidéo détaillant ce souci est visible sur le blog de KERIUS Finance [en cliquant ici](#).

Le contrat de financement prévoit que l'Euribor ne peut pas être négatif, donc que la banque ne paiera pas d'intérêts à l'emprunteur.

Or, un swap de taux qui permet de fixer le taux d'une dette est un contrat par lequel l'entreprise s'engage à:

- recevoir un taux variable sur le montant de la dette couverte (pour annuler celui du financement)
- payer un taux fixe sur le même montant.

Une couverture par swap classique, qui ne réplique pas ce plancher, c'est-à-dire dont la « jambe » variable n'inclurait pas également un plancher, présente deux inconvénients:

- Pas de plafonnement du taux de financement global: le taux Euribor négatif s'ajoute au taux fixe à payer par l'entreprise.
- Problème potentiel pour l'application de la comptabilité de couverture: si les couvertures ne sont plus considérées comme efficaces par les CAC du fait de ce déplaflonnement du taux de financement, l'intégralité des variations de valorisation (mark to market) des swaps sera enregistrée en résultat financier (autrement dit, pas différé dans le temps).

Un problème similaire se présente avec le collar: le plancher du collar doublonne le plancher du financement. En cas de taux négatifs, il induit une perte qui accroît les frais financiers au-delà du taux plafond (cap).

Solutions techniques:

- Inclure dans le swap un plancher répliquant celui du financement, mais cela a un coût. Cf simulations.
- Opter pour une couverture par cap (plafond), qui ne peut générer de valorisation négative en cas de taux négatifs.

Clauses contractuelles

Financement

DATE

26 JUILLET 2023

ZELBAT CONNECT
(Emprunteur)

- et -

CREDIT LYONNAIS
(Arrangeur Mandaté)
- et -

CREDIT LYONNAIS
(Agent et Agent des Sûretés)

- et -

CREDIT LYONNAIS
SOCIETE GENERALE
(Prêteurs)

CONTRAT DE CREDITS



PARLIB01/ELASRIOU

Hogan Lovells (Paris) LLP
17 avenue Matignon, 75008 Paris

- (A) L'Emprunteur a demandé aux Prêteurs de mettre à sa disposition :
 - (a) un prêt d'un montant total en principal de trois millions six cent dix mille euros (3.610.000 EUR), divisé en deux tranches, destiné à financer partiellement (i) les Acquisitions (telles que définies ci-après) et (ii) les frais y afférents ;
 - (b) un prêt relais d'un montant total en principal de huit cent vingt mille euros (820.000 EUR) destiné à financer partiellement (i) les Acquisitions (telles que définies ci-après) et (ii) les frais y afférents ;
 - (c) une ouverture de crédit confirmée d'un montant maximum en principal de huit cent quatre-vingt-dix mille euros (890.000 EUR), divisée en deux tranches, destinée à financer totalement ou partiellement, le Complément de Prix 2023 (tel que défini ci-après) devant être payé par l'Emprunteur ; et
 - (d) une ouverture de crédit confirmée d'un montant maximum en principal de deux millions six cent cinquante mille euros (2.650.000 EUR), divisée en deux tranches, destinée à financer, totalement ou partiellement, le Complément de Prix 2024 (tel que défini ci-après) devant être payé par l'Emprunteur.

- (B) Les Prêteurs ont accepté de mettre à la disposition de l'Emprunteur les prêts mentionnés aux paragraphes (A)(a) et (A)(b) ci-dessus et les ouvertures de crédit mentionnées aux paragraphes (A)(c) et (A)(d) ci-dessus selon les termes et conditions du Contrat (tel que défini ci-après).

4.1 Montant et objet du Prêt d'Acquisition

- (a) Les Prêteurs Tranche A du Prêt d'Acquisition et les Prêteurs Tranche B du Prêt d'Acquisition consentent à mettre à la disposition de l'Emprunteur, conformément aux stipulations du Contrat, le Prêt d'Acquisition divisé en :
 - (i) une Tranche A du Prêt d'Acquisition d'un montant total en principal de deux millions sept cent quatre-vingt mille euros (2.780.000 EUR), devant être mise à disposition par les Prêteurs Tranche A du Prêt d'Acquisition ; et
 - (ii) une Tranche B du Prêt d'Acquisition d'un montant total en principal de huit cent trente-mille euros (830.000 EUR), devant être mise à disposition par les Prêteurs Tranche B du Prêt d'Acquisition,

ayant pour objet de financer (i) les Acquisitions et (ii) les frais y afférents.
- (b) L'Agent, les Prêteurs Tranche A du Prêt d'Acquisition et les Prêteurs Tranche B du Prêt d'Acquisition n'auront pas l'obligation de vérifier l'utilisation des sommes par l'Emprunteur ; ni l'Agent, ni les Prêteurs Tranche A du Prêt d'Acquisition ni les Prêteurs Tranche B du Prêt d'Acquisition, ni leurs représentants et/ou préposés ne pourront encourrir de responsabilité à cet égard.

"Date de Réalisation" désigne (a) la date de transfert effectif à l'Emprunteur des Titres Cédés Cible 1, des Titres Cédés Cible 2 et des Titres Cédés Cible 3, conformément aux stipulations du Contrat d'Acquisition et (b) la date de réalisation de l'Augmentation de Capital, étant précisé que la Date de Réalisation sera concomitante à la Date de Signature et interviendra au plus tard le 26 juillet 2023 (inclus).

Clauses contractuelles

Remboursement

7.1 Remboursement normal du Prêt d'Acquisition

- (a) La Tranche A du Prêt d'Acquisition sera remboursée en principal conformément à l'échéancier suivant :

Date	Montant remboursé
26 juillet 2024	463.333,33 EUR
26 juillet 2025	463.333,33 EUR
26 juillet 2026	463.333,33 EUR
26 juillet 2027	463.333,33 EUR
26 juillet 2028	463.333,33 EUR
Date d'Échéance Finale Tranche A du Prêt d'Acquisition	463.333,35 EUR

L'Emprunteur devra avoir remboursé l'intégralité de la Tranche A du Prêt d'Acquisition au plus tard à la Date d'Échéance Finale Tranche A du Prêt d'Acquisition.

- (b) La Tranche B du Prêt d'Acquisition sera remboursée en principal en une seule fois à la Date d'Échéance Finale Tranche B du Prêt d'Acquisition.

7.2 Remboursement normal du Prêt Relais

Le Prêt Relais sera remboursé en principal en une seule fois à la Date d'Échéance Finale Prêt Relais.

7.3 Remboursement normal du Crédit Confirmé 1

- (a) Remboursement normal de la Tranche A du Crédit Confirmé 1

- (i) Le Tirage Tranche A du Crédit Confirmé 1 effectué par l'Emprunteur au cours de la Période de Disponibilité Crédit Confirmé 1 sera remboursé par l'Emprunteur en cinq (5) échéances annuelles consécutives constantes d'un montant égal à un cinquième ($\frac{1}{5}$ ème) du montant du Tirage Tranche A du Crédit Confirmé 1, la première échéance intervenant le 26 juillet 2025 et la

Remboursement

dernière échéance intervenant à la Date d'Échéance Finale Tranche A du Crédit Confirmé 1.

- (ii) Un tableau d'amortissement sera communiqué par l'Agent à l'Emprunteur et aux Prêteurs Tranche A du Crédit Confirmé 1 dans les meilleurs délais suivant la fin de la Période de Disponibilité Crédit Confirmé 1.
- (iii) L'Emprunteur devra avoir remboursé l'intégralité de la Tranche A du Crédit Confirmé 1 au plus tard à la Date d'Échéance Finale Tranche A du Crédit Confirmé 1.

(b) Remboursement normal de la Tranche B du Crédit Confirmé 1

Le Tirage Tranche B du Crédit Confirmé 1 effectué par l'Emprunteur au cours de la Période de Disponibilité Crédit Confirmé 1 sera remboursé par l'Emprunteur en une seule fois à la Date d'Échéance Finale Tranche B du Crédit Confirmé 1.

7.4 Remboursement normal du Crédit Confirmé 2

(a) Remboursement normal de la Tranche A du Crédit Confirmé 2

- (i) Dans le cas où la Période de Disponibilité du Crédit Confirmé 2 ne serait pas étendue de douze (12) mois supplémentaires dans les conditions prévues dans la définition de "Période de Disponibilité Crédit Confirmé 2", le Tirage Tranche A du Crédit Confirmé 2 effectué par l'Emprunteur au cours de la Période de Disponibilité Crédit Confirmé 2 sera remboursé par l'Emprunteur en quatre (4) échéances annuelles consécutives constantes d'un montant égal à un quart ($\frac{1}{4}$) du montant du Tirage Tranche A du Crédit Confirmé 2, la première échéance intervenant le 26 juillet 2026 et la dernière échéance intervenant à la Date d'Échéance Finale Tranche A du Crédit Confirmé 2.

- (ii) Dans le cas où la Période de Disponibilité du Crédit Confirmé 2 serait étendue de douze (12) mois supplémentaires dans les conditions prévues dans la définition de "Période de Disponibilité Crédit Confirmé 2", le Tirage Tranche A du Crédit Confirmé 2 effectué par l'Emprunteur au cours de la Période de Disponibilité Crédit Confirmé 2 sera remboursé par l'Emprunteur en trois (3) échéances annuelles consécutives constantes d'un montant égal à un tiers ($\frac{1}{3}$) du montant du Tirage Tranche A du Crédit Confirmé 2, la première échéance intervenant le 26 juillet 2027 et la dernière échéance intervenant à la Date d'Échéance Finale Tranche A du Crédit Confirmé 2.

- (iii) Un tableau d'amortissement sera communiqué par l'Agent à l'Emprunteur et aux Prêteurs Tranche A du Crédit Confirmé 2 dans les meilleurs délais suivant la fin de la Période de Disponibilité Crédit Confirmé 2.

- (iv) L'Emprunteur devra avoir remboursé l'intégralité de la Tranche A du Crédit Confirmé 2 au plus tard à la Date d'Échéance Finale Tranche A du Crédit Confirmé 2.

(b) Remboursement normal de la Tranche B du Crédit Confirmé 2

Le Tirage Tranche B du Crédit Confirmé 2 effectué par l'Emprunteur au cours de la Période de Disponibilité Crédit Confirmé 2 sera remboursé par l'Emprunteur en une seule fois à la Date d'Échéance Finale Tranche B du Crédit Confirmé 2.

"Date d'Échéance Finale Prêt Relais" désigne le 26 octobre 2023.

"Date d'Échéance Finale Tranche A du Crédit Confirmé 1" désigne le 26 juillet 2029.

"Date d'Échéance Finale Tranche A du Crédit Confirmé 2" désigne le 26 juillet 2029.

"Date d'Échéance Finale Tranche A du Prêt d'Acquisition" désigne le 26 juillet 2029.

"Date d'Échéance Finale Tranche B du Crédit Confirmé 1" désigne le 26 juillet 2030.

"Date d'Échéance Finale Tranche B du Crédit Confirmé 2" désigne le 26 juillet 2030.

"Date d'Échéance Finale Tranche B du Prêt d'Acquisition" désigne le 26 juillet 2030.

Clauses contractuelles

Obligation de couverture

(m) Contrats de Couverture

(i) L'Emprunteur s'engage :

(1) à conclure avec une ou plusieurs Banque(s) de Couverture :

- au plus tard à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant la Date de Réalisation, le(s) Contrat(s) de Couverture Prêt d'Acquisition ;
- au plus tard à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant la Date de Versement Crédit Confirmé 1, le(s) Contrat(s) de Couverture Crédit Confirmé 1 ; et
- au plus tard à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant la Date de Versement Crédit Confirmé 2, le(s) Contrat(s) de Couverture Crédit Confirmé 2 ; et

(2) à fournir à l'Agent, au plus tard dans les délais visés au paragraphe (1) ci-dessus, une copie, certifiée conforme par un représentant habilité de l'Emprunteur, des Contrats de Couverture concernés, dûment signés par l'Emprunteur et la(les) Banque(s) de Couverture.

(ii) Il est précisé que :

- (1) le Contrat et les Contrats de Couverture seront des contrats distincts et la résiliation des Contrats de Couverture se fera conformément aux stipulations desdits Contrats de Couverture et pourra se traduire par le paiement d'une soultre de résiliation en faveur, selon le cas, d'une(des) Banque(s) de Couverture ou de l'Emprunteur ; et
- (2) le remboursement ou l'annulation partiel(le) ou total(e) des Crédits se fera sans pénalité sous réserve toutefois du paiement, le cas

échéant, des Coûts de Réemploi et des coûts liés à la résiliation de tout Contrat de Couverture.

"Banque(s) de Couverture" désigne tout Prêteur ou Affilié d'un Prêteur devant conclure le(s) Contrat(s) de Couverture avec l'Emprunteur conformément aux stipulations de l'Article 19.3(l)(i).

"Contrat(s) de Couverture Crédit Confirmé 1" désigne le(s) contrat(s) de couverture de risques de taux d'intérêts couvrant soixante pour cent (60%) minimum de l'Encours Global Crédit Confirmé 1, pour une durée minimum de quatre (4) ans à compter de la date de conclusion dudit(desdits) contrats contre les conséquences d'une hausse de l'EURIBOR trois (3) mois de plus de deux cent (200) points de base par rapport à sa valeur à la Date de Signature, devant être conclu(s) par l'Emprunteur et la(les) Banque(s) de Couverture conformément à l'Article 19.3(m).

"Contrat(s) de Couverture Crédit Confirmé 2" désigne le(s) contrat(s) de couverture de risques de taux d'intérêts couvrant soixante pour cent (60%) minimum de l'Encours Global Crédit Confirmé 2, pour une durée minimum de quatre (4) ans à compter de la date de conclusion dudit(desdits) contrats contre les conséquences d'une hausse de l'EURIBOR trois (3) mois de plus de deux cent (200) points de base par rapport à sa valeur à la Date de Signature, devant être conclu(s) par l'Emprunteur et la(les) Banque(s) de Couverture conformément à l'Article 19.3(m).

"Contrat(s) de Couverture Prêt d'Acquisition" désigne le(s) contrat(s) de couverture de risques de taux d'intérêts couvrant soixante pour cent (60%) minimum de l'Encours Global Prêt d'Acquisition, pour une durée minimum de quatre (4) ans à compter de la date de conclusion dudit(desdits) contrats contre les conséquences d'une hausse de l'EURIBOR trois (3) mois de plus de deux cent (200) points de base par rapport à sa valeur à la Date de Signature, devant être conclu(s) par l'Emprunteur et la(les) Banque(s) de Couverture conformément à l'Article 19.3(m).

Clauses contractuelles

Intérêts

8. INTERETS

8.1 Intérêts afférents au Prêt d'Acquisition

- (a) Pour chaque Période d'Intérêts Prêt d'Acquisition :
 - (i) l'Encours Global Tranche A du Prêt d'Acquisition portera intérêts à un taux annuel égal à la somme de l'EURIBOR trois (3) mois, de la Marge Tranche A du Prêt d'Acquisition applicable et, le cas échéant, des Coûts Obligatoires ; et
 - (ii) l'Encours Global Tranche B du Prêt d'Acquisition portera intérêts à un taux annuel égal à la somme de l'EURIBOR trois (3) mois, de la Marge Tranche B du Prêt d'Acquisition applicable et, le cas échéant, des Coûts Obligatoires.
- (b) Après la détermination de l'EURIBOR applicable pour chaque Période d'Intérêts Prêt d'Acquisition concernée, l'Agent calculera le montant des intérêts dus pour la période considérée et le communiquera à l'Emprunteur et aux Prêteurs Prêt d'Acquisition dans les meilleurs délais.
- (c) Les intérêts dus sur l'Encours Global Prêt d'Acquisition seront payables à terme échu à chaque Date de Paiement d'Intérêts Prêt d'Acquisition concernée.

8.2 Intérêts afférents au Prêt Relais

- (a) L'Encours Global Prêt Relais portera intérêts à un taux annuel égal à la somme de l'EURIBOR un (1) mois, de la Marge Prêt Relais et, le cas échéant, des Coûts Obligatoires.
- (b) Après la détermination de l'EURIBOR applicable pour chaque Période d'Intérêts Prêt Relais, l'Agent calculera le montant des intérêts dus pour la période considérée et le communiquera à l'Emprunteur et aux Prêteurs Prêt Relais dans les meilleurs délais.
- (c) Les intérêts dus sur l'Encours Global Prêt Relais seront payables à terme échu à chaque Date de Paiement d'Intérêts Prêt Relais concernée.

8.3 Intérêts afférents au Crédit Confirmé 1

- (a) Le montant en principal du Tirage Tranche A du Crédit Confirmé 1 portera intérêts à un taux annuel égal à la somme de l'EURIBOR trois (3) mois, de la Marge Tranche A du Crédit Confirmé 1 applicable et, le cas échéant, des Coûts Obligatoires.
- (b) Le montant en principal du Tirage Tranche B du Crédit Confirmé 1 portera intérêts à un taux annuel égal à la somme de l'EURIBOR trois (3) mois, de la Marge Tranche B du Crédit Confirmé 1 applicable et, le cas échéant, des Coûts Obligatoires.
- (c) Par dérogation à ce qui précède, pour ce qui concerne la première Période d'Intérêts Tranche A du Crédit Confirmé 1 et la première Période d'Intérêts Tranche B du Crédit Confirmé 1 débutant à la Date de Versement Crédit Confirmé 1 et se terminant à la première Date de Paiement d'Intérêts Prêt d'Acquisition suivant la Date de Versement Crédit Confirmé 1 :
 - (i) le montant en principal du Tirage Tranche A du Crédit Confirmé 1 portera intérêts à un taux annuel égal à la somme de l'EURIBOR de la durée la plus proche de la Période d'Intérêts Tranche A du Crédit Confirmé 1, de la Marge Tranche A du Crédit Confirmé 1 applicable et, le cas échéant, des Coûts Obligatoires ; et
 - (ii) le montant en principal du Tirage Tranche B du Crédit Confirmé 1 portera intérêts à un taux annuel égal à la somme de l'EURIBOR de la durée la plus proche de la Période d'Intérêts Tranche B du Crédit Confirmé 1, de la Marge Tranche B du Crédit Confirmé 1 applicable et, le cas échéant, des Coûts Obligatoires.
- (d) Après la détermination de l'EURIBOR applicable pour chaque Période d'Intérêts Crédit Confirmé 1, l'Agent calculera le montant des intérêts dus pour la période considérée et le communiquera à l'Emprunteur et aux Prêteurs Crédit Confirmé 1 dans les meilleurs délais.
- (e) Les intérêts dus sur les Tirages Crédit Confirmé 1 seront payables à terme échu à chaque Date de Paiement d'Intérêts Crédit Confirmé 1 concernée.

8.4 Intérêts afférents au Crédit Confirmé 2

- (a) Le montant en principal du Tirage Tranche A du Crédit Confirmé 2 portera intérêts à un taux annuel égal à la somme de l'EURIBOR trois (3) mois, de la Marge Tranche A du Crédit Confirmé 2 applicable et, le cas échéant, des Coûts Obligatoires.

"EURIBOR" désigne, pour un Tirage :

- (a) le Taux Écran applicable à la Date de Détermination du Taux et pour une période égale en durée à celle de la Période d'Intérêts de ce Tirage ; ou
 - (b) le taux tel qu'autrement déterminé conformément à l'Article 10,
- et si, dans les deux cas, ce taux est inférieur à zéro, l'EURIBOR sera réputé être égal à zéro.

Intérêts

9.1 Périodes d'Intérêts au titre du Prêt d'Acquisition

- (a) Toute Période d'Intérêts Prêt d'Acquisition sera d'une durée de trois (3) mois.
- (b) Toute Période d'Intérêts Prêt d'Acquisition commencera le dernier jour (inclus) de la Période d'Intérêts Prêt d'Acquisition précédente et se terminera le dernier jour (exclu) de la Période d'Intérêts Prêt d'Acquisition concernée étant précisé, d'une part, que si ce jour n'est pas un Jour Ouvré, cette Période d'Intérêts Prêt d'Acquisition se terminera le Jour Ouvré suivant, sauf s'il en résulte un report au mois civil suivant, auquel cas cette Période d'Intérêts Prêt d'Acquisition se terminera le Jour Ouvré précédent, et d'autre part, qu'un même jour ne pourra porter intérêts au titre de deux (2) Périodes d'Intérêts Prêt d'Acquisition.
- (c) (i) Aucune Période d'Intérêts Tranche A du Prêt d'Acquisition ne pourra avoir une durée allant au-delà de la Date d'Échéance Finale Tranche A du Prêt d'Acquisition et (ii) aucune Période d'Intérêts Tranche B du Prêt d'Acquisition ne pourra avoir une durée allant au-delà de la Date d'Échéance Finale Tranche B du Prêt d'Acquisition.

9.2 Périodes d'Intérêts au titre du Prêt Relais

- (a) Toute Période d'Intérêts Prêt Relais sera d'une durée d'un (1) mois.
- (b) Toute Période d'Intérêts Prêt Relais commencera le dernier jour (inclus) de la Période d'Intérêts Prêt Relais précédente et se terminera le dernier jour (exclu) de la Période d'Intérêts Prêt Relais concernée étant précisé, d'une part, que si ce jour n'est pas un Jour Ouvré, cette Période d'Intérêts Prêt Relais se terminera le Jour Ouvré suivant, sauf s'il en résulte un report au mois civil suivant, auquel cas cette Période d'Intérêts Prêt Relais se terminera le Jour Ouvré précédent, et d'autre part, qu'un même jour ne pourra porter intérêts au titre de deux (2) Périodes d'Intérêts Prêt Relais.

"Date de Détermination du Taux" désigne, s'agissant d'une Période d'Intérêts pour laquelle un taux d'intérêt doit être fixé, deux (2) Jours TARGET précédant le premier jour de cette Période d'Intérêts, sauf usage différent du marché interbancaire européen, auquel cas l'Agent se conformera aux usages du marché interbancaire européen pour retenir la Date de Détermination du Taux (et si la détermination d'un taux est habituellement donnée à des jours différents par des banques de premier rang sur le marché interbancaire européen, l'Agent retiendra comme Date de Détermination du Taux le dernier de ces jours).

- (c) Aucune Période d'Intérêts Prêt Relais ne pourra avoir une durée allant au-delà de la Date d'Échéance Finale Prêt Relais.

9.3 Périodes d'Intérêts au titre du Crédit Confirmé 1

- (a) Toute Période d'Intérêts Crédit Confirmé 1 sera d'une durée de trois (3) mois, étant toutefois précisé que la première Période d'Intérêts Crédit Confirmé 1 des Tirages Crédit Confirmé 1 commencera à la Date de Versement Crédit Confirmé 1 et se terminera à la première Date de Paiement d'Intérêts Prêt d'Acquisition (non incluse) suivant la Date de Versement Crédit Confirmé 1.
- (b) Toute Période d'Intérêts Crédit Confirmé 1 commencera le dernier jour (inclus) de la Période d'Intérêts Crédit Confirmé 1 précédente et se terminera le dernier jour (exclu) de la Période d'Intérêts Crédit Confirmé 1 concernée, étant précisé, d'une part, que si ce jour n'est pas un Jour Ouvré, cette Période d'Intérêts Crédit Confirmé 1 se terminera le Jour Ouvré suivant, sauf s'il en résulte un report au mois civil suivant, auquel cas cette Période d'Intérêts Crédit Confirmé 1 se terminera le Jour Ouvré précédent, et d'autre part, qu'un même jour ne pourra porter intérêts au titre de deux (2) Périodes d'Intérêts Crédit Confirmé 1.
- (c) (i) Aucune Période d'Intérêts Tranche A du Crédit Confirmé 1 ne pourra avoir une durée allant au-delà de la Date d'Échéance Finale Tranche A du Crédit Confirmé 1 et (ii) aucune Période d'Intérêts Tranche B du Crédit Confirmé 1 ne pourra avoir une durée allant au-delà de la Date d'Échéance Finale Tranche B du Crédit Confirmé 1.

9.4 Périodes d'Intérêts au titre du Crédit Confirmé 2

- (a) Toute Période d'Intérêts Crédit Confirmé 2 sera d'une durée de trois (3) mois, étant toutefois précisé que la première Période d'Intérêts Crédit Confirmé 2 des Tirages Crédit Confirmé 2 commencera à la Date de Versement Crédit Confirmé 2 concernée et se terminera à la première Date de Paiement d'Intérêts Prêt d'Acquisition (non incluse) suivant la Date de Versement Crédit Confirmé 2.
- (b) Toute Période d'Intérêts Crédit Confirmé 2 commencera le dernier jour (inclus) de la Période d'Intérêts Crédit Confirmé 2 précédente et se terminera le dernier jour (exclu) de la Période d'Intérêts Crédit Confirmé 2 concernée, étant précisé, d'une part, que si ce jour n'est pas un Jour Ouvré, cette Période d'Intérêts Crédit Confirmé 2 se terminera le Jour Ouvré suivant, sauf s'il en résulte un report au mois civil suivant, auquel cas cette Période d'Intérêts Crédit Confirmé 2 se terminera le Jour Ouvré précédent, et d'autre part, qu'un même jour ne pourra porter intérêts au titre de deux (2) Périodes d'Intérêts Crédit Confirmé 2.
- (c) (i) Aucune Période d'Intérêts Tranche A du Crédit Confirmé 2 ne pourra avoir une durée allant au-delà de la Date d'Échéance Finale Tranche A du Crédit Confirmé 2 et (ii) aucune Période d'Intérêts Tranche B du Crédit Confirmé 2 ne pourra avoir une durée allant au-delà de la Date d'Échéance Finale Tranche B du Crédit Confirmé 2.

Intérêts

8.7 Ajustement des Marges

- (a) La Marge Tranche A du Prêt d'Acquisition, la Marge Tranche B du Prêt d'Acquisition, la Marge Tranche A du Crédit Confirmé 1, la Marge Tranche B du Crédit Confirmé 1, la Marge Tranche A du Crédit Confirmé 2 et la Marge Tranche B du Crédit Confirmé 2 seront ajustées annuellement (et pour la première fois au titre de la Période de Test s'achevant le 31 décembre 2023) en fonction du niveau du Ratio R1 indiqué dans chaque Attestation de Ratios Financiers remise à l'Agent conformément aux stipulations de l'Article 19.1(e) et selon le tableau ci-dessous :

Ratio R1	Marge Tranche A Prêt d'Acquisition, Marge Tranche A du Crédit Confirmé 1 et Marge Tranche A du Crédit Confirmé 2	Marge Tranche B Prêt d'Acquisition, Marge Tranche B du Crédit Confirmé 1 et Marge Tranche B du Crédit Confirmé 2
Ratio R1 ≥ 2,50	2,50% l'an	3,00% l'an
2,00 ≤ Ratio R1 < 2,50	2,00% l'an	2,30% l'an
1,50 ≤ Ratio R1 < 2,00	1,80% l'an	2,10% l'an
Ratio R1 < 1,50	1,60% l'an	1,90% l'an

"Marge Prêt Relais" désigne le taux d'un virgule cinquante pour cent (1,50%) l'an.

"Marge Tranche A du Crédit Confirmé 1" désigne le taux deux pour cent (2,00 %), sous réserve de tout ajustement conformément aux stipulations de l'Article 8.7.

"Marge Tranche A du Crédit Confirmé 2" désigne le taux deux pour cent (2,00%), sous réserve de tout ajustement conformément aux stipulations de l'Article 8.7.

"Marge Tranche A du Prêt d'Acquisition" désigne le taux deux pour cent (2,00%), sous réserve de tout ajustement conformément aux stipulations de l'Article 8.7.

"Marge Tranche B du Crédit Confirmé 1" désigne le taux deux virgule trente pour cent (2,30%), sous réserve de tout ajustement conformément aux stipulations de l'Article 8.7.

"Marge Tranche B du Crédit Confirmé 2" désigne le taux deux virgule trente pour cent (2,30%), sous réserve de tout ajustement conformément aux stipulations de l'Article 8.7.

"Marge Tranche B du Prêt d'Acquisition" désigne le taux de deux virgule trente pour cent (2,30%), sous réserve de tout ajustement conformément aux stipulations de l'Article 8.7.

"Marges" désigne collectivement la Marge Tranche A du Prêt d'Acquisition, la Marge Tranche B du Prêt d'Acquisition, la Marge Prêt Relais, la Marge Tranche A du Crédit Confirmé 1, la Marge Tranche B du Crédit Confirmé 1, la Marge Tranche A du Crédit Confirmé 2 et la Marge Tranche B du Crédit Confirmé 2 et "Marge" désigne l'une quelconque des Marges.

30.3 Base de calcul

Tous intérêts, intérêts de retard, commissions ou autres montants établis sur une base annuelle, payables en exécution des Documents de Financement, seront calculés sur la base du nombre exact de jours écoulés au cours de la période considérée (en incluant le premier jour de la période et en excluant le dernier jour de la période) et sur la base d'une année de trois cent soixante (360) jours.

Clause de défaut

(g) Défaut croisé

- (i) L'Emprunteur ou l'une quelconque de ses Filiales n'effectue pas à bonne date le paiement de tout montant dû au titre de tout Endettement Financier (autre que l'Endettement Financier au titre du Contrat), sous réserve des éventuels délais de régularisation dont il(elle) bénéficiera et des éventuelles renonciations consenties par le(s) créancier(s) concerné(s) au titre dudit Endettement Financier.
- (ii) La survenance d'un cas d'exigibilité anticipée (quelle que soit sa dénomination et autre qu'un défaut de paiement visé au paragraphe (i) ci-dessus) ou le prononcé de la résiliation au titre de tout acte ou contrat relatif à un Endettement Financier (autre que l'Endettement Financier au titre du Contrat) souscrit par l'Emprunteur ou l'une de ses Filiales, sous réserve des éventuels délais de régularisation dont il(elle) bénéficiera et des éventuelles renonciations consenties par le(s) créancier(s) concerné(s) au titre dudit Endettement Financier.
- (iii) L'Emprunteur ou l'une quelconque de ses Filiales n'effectue pas à bonne date le paiement de tout montant dû au titre de tout endettement (autre qu'un Endettement Financier), dès lors que le défaut de paiement à bonne date porte sur un montant unitaire ou cumulé supérieur à cinquante mille euros (50.000 EUR), sauf contestation de bonne foi dûment justifiée de ladite créance dans le cadre d'un règlement amiable ou devant un tribunal.

Différents types de couvertures

Swap de taux (payeur de taux fixe contre variable): Engagement ferme de payer un flux à taux fixe à une fréquence et pendant une durée déterminée, en échange d'un flux reçu correspondant au taux variable. La périodicité de l'indice de taux variable détermine le nombre de paiements par année. Le net des deux flux peut être positif ou négatif à chaque période.

Avantages:

- Coût nul (pas de prime à payer)
- Les charges financières sont connues à l'avance

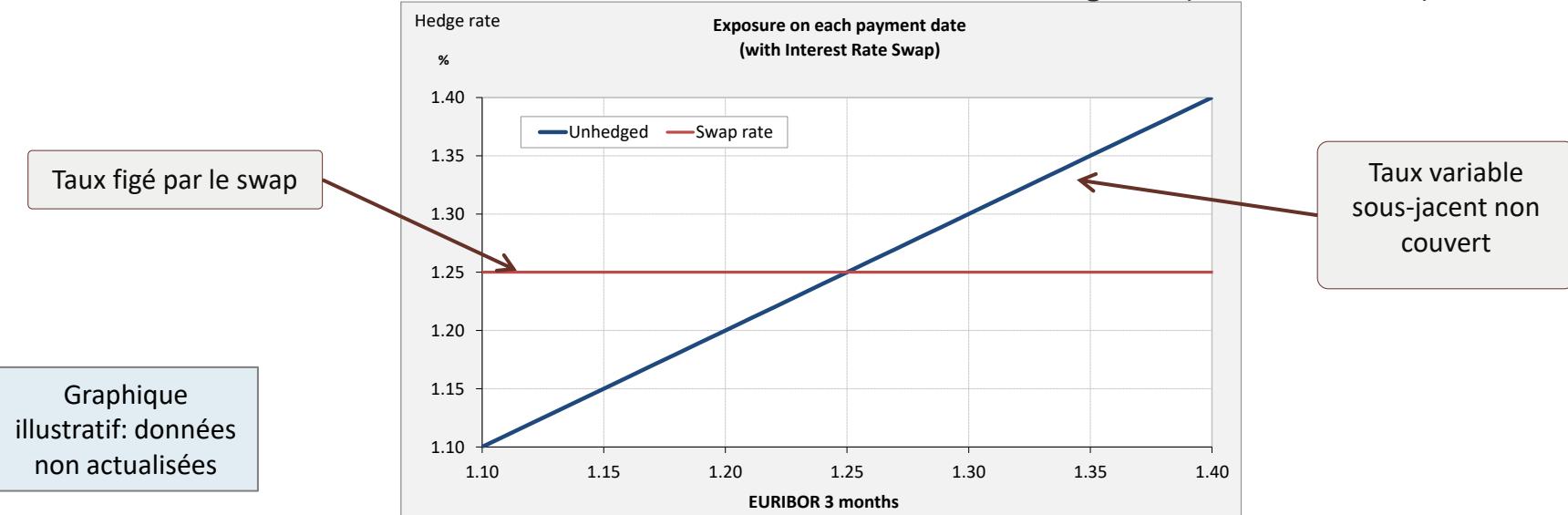
A réserver à la partie incompressible de l'exposition (risque de valorisation négative).

Inconvénients:

- Aucune opportunité de profiter de mouvements favorables des taux;
- Risque de perte illimitée en cas de déboulement anticipé.

Produit qui ne garantit plus un taux de financement plafond dans un contexte de taux négatifs pour un financement dont l'indice (Euribor ou autre) est « flooré »

➤ Produit simple mais risqué en cas de réduction de l'exposition sous-jacente (réduction de dette par ex.) ou de déboulement de la couverture dans un scénario de valorisation négative (mark to market).



Différents types de couvertures

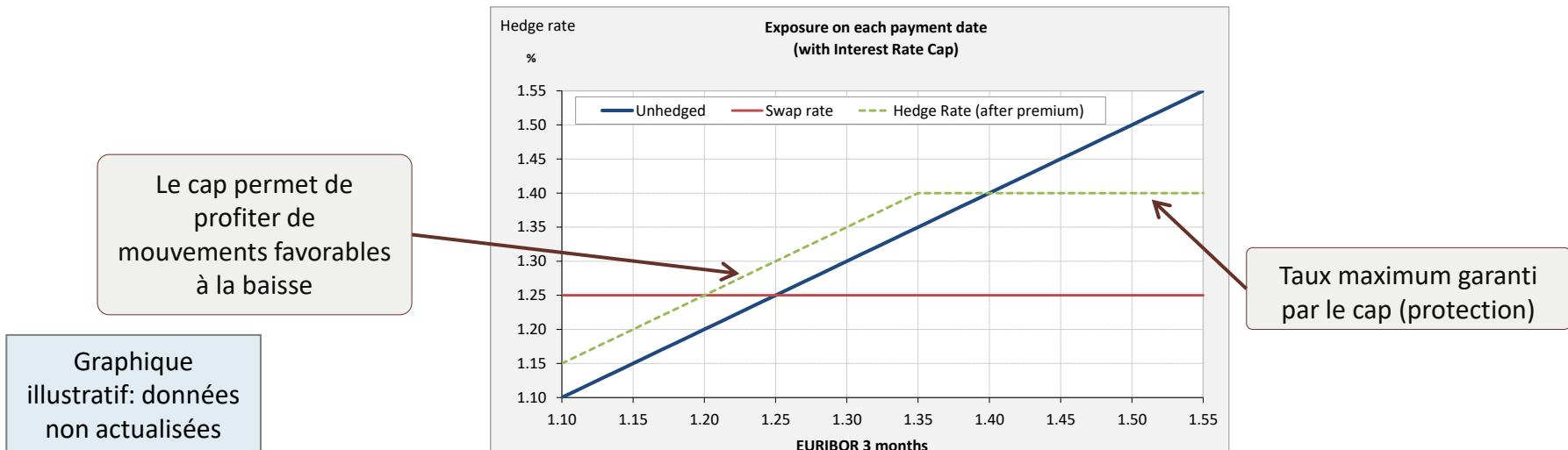
Achat de cap de taux: Droit de recevoir un flux si l'indice de taux sous-jacent (couvert) est supérieur au cours d'exercice du cap (strike). Le flux reçu correspondra alors à la différence entre le taux variable et le taux fixe, multiplié par le notionnel. Dans le cadre d'un financement, ce flux a pour effet d'annuler ce qui aurait du être payé sur le sous-jacent au-delà du cours d'exercice du cap.

Avantages:

- Opportunité de profiter d'un taux bas si celui-ci reste inférieur au cours d'exercice du cap;
- Flexibilité totale pour revendre la couverture en cas de modification du sous-jacent;
- Aucun risque de perte au delà de la prime payée.

Inconvénients:

- Prime à payer: dépend des caractéristiques de l'option (montant, durée, cours d'exercice plus ou moins favorable...)



Différents types de couvertures

Tunnels / collars d'options:

Mix d'options achetées (cap) et vendues (floor) qui permet d'encadrer le taux de financement entre un plancher et un plafond. Entre ces seuils, le taux payé varie en fonction de l'indice Euribor.

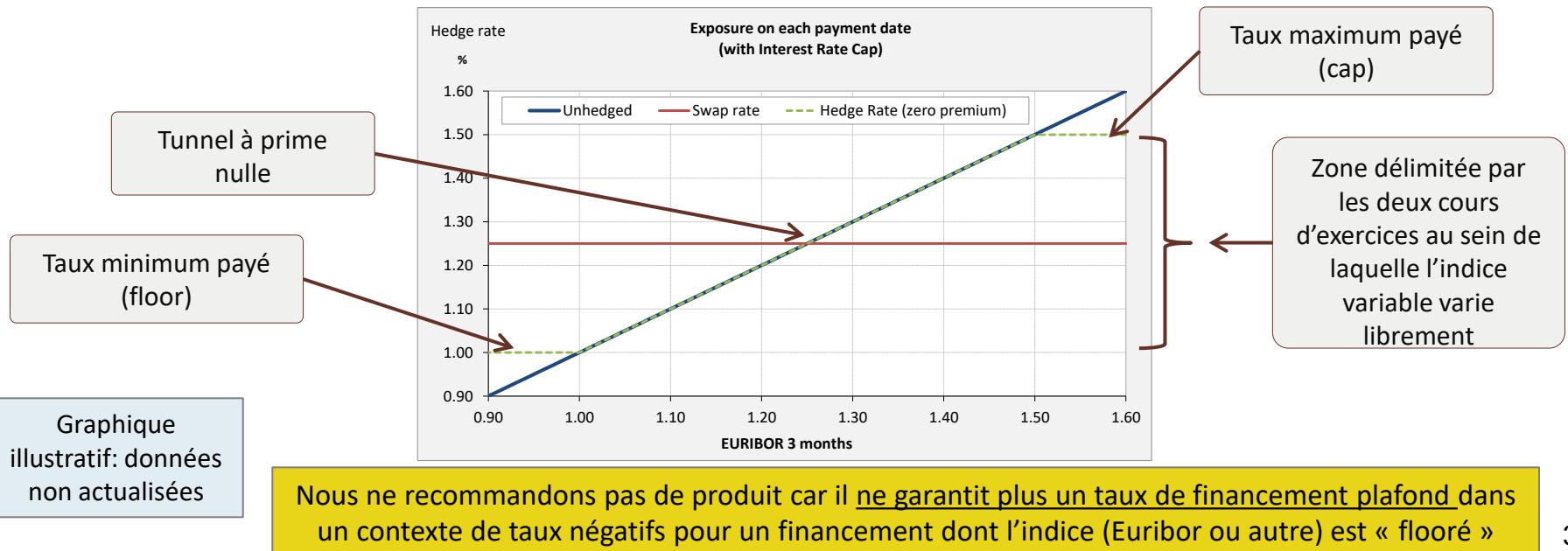
Avantages:

- Protection au delà du cours d'exercice du cap;
- Opportunité de profiter d'une baisse de l'indice jusqu'au niveau du floor (plancher);
- Financement de l'option achetée par l'option vendue;

A réserver à la partie incompressible de l'exposition.

Inconvénients:

- Risque de perte en cas de débouclement anticipé et de baisse des taux (comme pour un swap);



Différents types de couvertures

Cap avec barrière désactivante:

Droit de recevoir un flux si l'indice de taux sous-jacent (couvert) est supérieur au cours d'exercice du cap (strike). Le flux reçu correspondra alors à la différence entre le taux variable et le taux fixe, multiplié par le notionnel. Dans le cadre d'un financement, ce flux a pour effet d'annuler ce qui aurait du être payé sur le sous-jacent au-delà du cours d'exercice du cap. Si le taux sous-jacent franchit une barrière dite désactivante, le produit se désactive et aucun flux n'est alors échangé.

Avantages:

- Protection au delà du cours d'exercice du cap
- Opportunité de profiter d'une baisse de l'indice de référence
- Stratégie moins couteuse qu'un cap classique

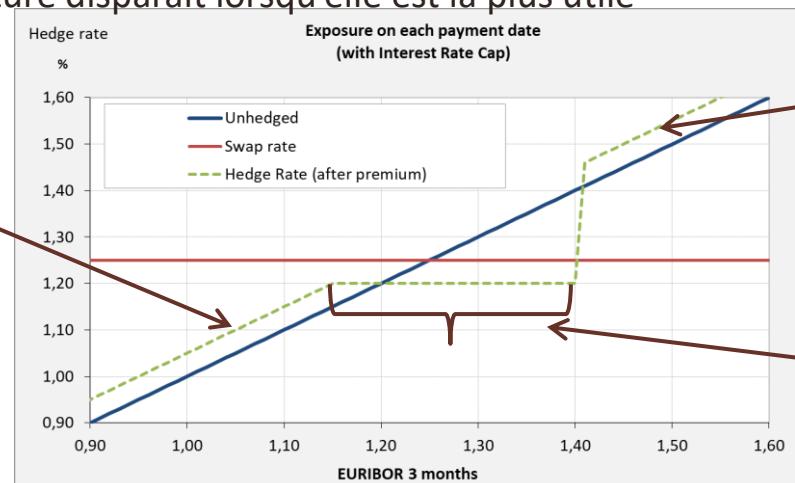
Nous ne recommandons pas ce produit car il ne procure aucun taux plafond garanti. Ce n'est pas une couverture.

Inconvénients:

- Risque de perte illimitée si la barrière désactivante est franchie. En cas de barrière désactivante à la hausse des taux, la couverture disparaît lorsqu'elle est la plus utile

Possibilité de profiter des mouvements favorables à la baisse

Graphique illustratif: données non actualisées



Pas de taux plafond

Taux maximum temporaire "garanti"

Différents types de couvertures

Cap avec barrière activante:

Droit de recevoir un flux si l'indice de taux sous-jacent (couvert) est supérieur à la barrière dite activante. Le flux reçu correspondra alors à la différence entre le taux variable et le taux fixe, multiplié par le notionnel. Dans le cadre d'un financement, ce flux a pour effet d'annuler ce qui aurait du être payé sur le sous-jacent au-delà du cours de la barrière activante. Tant que le taux sous-jacent reste sous la barrière activante, aucun flux n'est échangé.

Avantages:

- Protection au delà de la barrière activante au cours d'exercice du cap;
- Opportunité de profiter d'une baisse de l'indice de référence
- Stratégie moins couteuse qu'un cap classique;

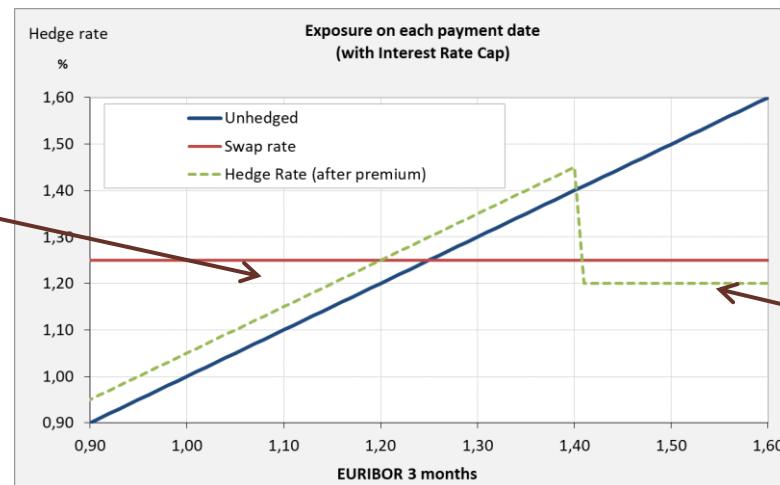
Nous ne recommandons pas ce produit car le plus souvent les marges bancaires dégradent sa performance.

Inconvénients:

- Exposition plus importante au risque haussier du taux variable qu'un cap classique

Exposition totale au taux variable tant que la barrière n'est pas franchie

Graphique illustratif: données non actualisées



Taux maximum garanti

Différents types de couvertures

Cap Spread:

Droit de recevoir un flux si l'indice de taux sous-jacent (couvert) est supérieur au cours d'exercice du cap (strike). Le flux reçu correspondra alors à la différence entre le taux variable et le taux fixe, multiplié par le notionnel. Dans le cadre d'un financement, ce flux a pour effet d'annuler ce qui aurait du être payé sur le sous-jacent au-delà du cours d'exercice du cap. Si le taux sous-jacent franchit le cours d'exercice du cap vendu, l'exposition au taux sous jacent est quasi totale (retraitée de l'écart entre les 2 cours d'exercices).

Avantages:

- Protection au delà du cours d'exercice du cap acheté;
- Opportunité de profiter d'une baisse de l'indice de référence
- Stratégie moins couteuse qu'un cap classique (financement partiel de l'option achetée par l'option vendue);

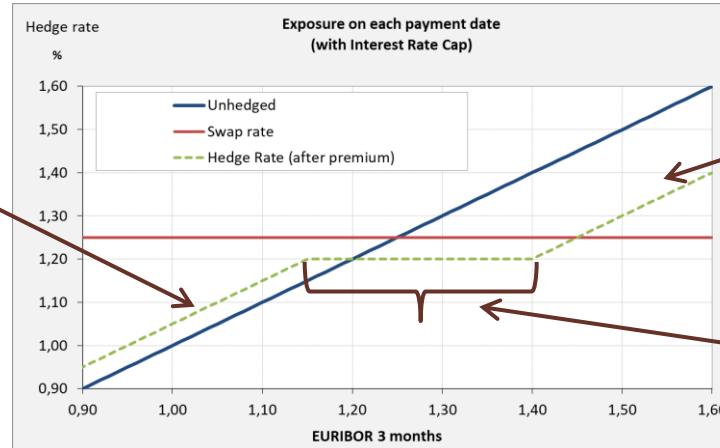
Nous ne recommandons pas ce produit car il ne procure aucun taux plafond garanti. Ce n'est pas une couverture.

Inconvénients:

- Risque de perte illimité si le cours d'exercice du cap vendu est franchi, donc pas de taux plafond

Possibilité de profiter des mouvements favorables à la baisse

Graphique illustratif: données non actualisées



Pas de taux plafond

Taux maximum temporaire garanti

KERIUS Finance SAS
17 rue Dupin,
75006 Paris, France

Tel: +33 1 83 62 27 61

RC Paris: 520 300 948

Immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n°13000716 au titre des activités de **Conseiller en Investissements Financiers**, enregistré auprès de l’Association Nationale des Conseils Financiers-CIF, association agréée par l’Autorité des Marchés Financiers .

KERIUS Finance Suisse SARL
Chemin de Blandonnet 2,
1214 Vernier - Genève, Suisse

Tel : + 41 22 566 40 52

*RC Genève IDE CHE-460.735.969
Numéro fédéral: CH-660-2330011-1*

www.kerius-finance.com

Sébastien Rouzaire
s.rouzaire@kerius-finance.com

Ce document a été préparé à l'usage des services financiers du Client. Ce document ou son contenu ne doivent pas être communiqués ou diffusés en externe sans l'accord préalable écrit de KERIUS FINANCE .

Pour ce document, KERIUS FINANCE a été amenée à utiliser des informations et données chiffrées fournies par le Client. KERIUS FINANCE a pris ces données en compte sans réaliser de procédure d'audit et n'émettra en conséquence aucune opinion sur leur fiabilité. Ce document ne constitue pas une documentation contractuelle des transactions éventuellement décrites, ni une recommandation ou une sollicitation de mettre en place les transactions décrites. Tout Client intéressé par ce type de transactions ou procédure doit mener ses propres analyses pour vérifier l'adéquation à ses besoins, ainsi que les conséquences, notamment fiscales et comptables. Il lui appartient également de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des décisions qu'il aura prises.

Ni KERIUS FINANCE ou ses administrateurs ou employés ne pourront être tenus responsables des conséquences de l'utilisation de ce document ou de la mise en place, totale ou partielle, par le client, des idées ou opérations décrites.

This document has been prepared for the Finance department of the Client. It must not be communicated or published externally without prior written consent of KERIUS FINANCE

For this document, KERIUS FINANCE used information and data provided by the Client. The Client agrees that KERIUS FINANCE took this information into account without auditing them or checking their accuracy and, as a consequence, without producing any opinion on their reliability. Please note that this document does not constitute a contractual documentation of the transactions or processes that may be described, nor a recommendation or solicitation to enter into the transactions or processes described herein. If the Client is interested in setting up this type of transactions or processes, the Client should conduct his own analysis of the suitability to his needs. The Client must also verify the consequences of his decisions, including accounting and fiscal aspects. The Client is also responsible for the implementation of his decisions.

Neither KERIUS FINANCE nor its directors and employees accept liability for any loss or damage resulting from the use of this document and expressly excludes all liability in respect of any implication of the described ideas or transactions on the Client's own specific particulars.